

DIACT

PROJET

**Préparation des programmes de la politique
européenne de cohésion**

2007-2013

**CADRE DE REFERENCE
STRATEGIQUE NATIONAL**

ANNEXES

1. Processus d'élaboration du CRSN - Partenariats
 - Document 1 : Partenariats associés à la phase de préparation du CRSN au niveau national
 - Document 2 : Calendrier général de la concertation pour l'élaboration du « Volet Emploi » du CRSN
 - Document 3 : Calendrier des réunions interrégionales
 - Document 4 : Circulaire relative au processus de préparation du CRSN
 - Document 5 : Les compétences des collectivités locales en France
2. Introduction du Programme national de réforme (PNR)
3. Evolution de la population (90-04) et de la production (93-01) des régions d'outre-mer et de la métropole
4. Evolution de la population et du PIB des régions métropolitaines de 1990 à 2003
5. Variation de l'emploi et des emplois métropolitains supérieurs des régions
6. Population et emploi par type de territoire (1990-1999)
7. Taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage des régions
8. Contributions des régions aux dépenses intérieures totales de R&D (DIRD)
9. Parts prises par les régions françaises dans le positionnement européen de la France en 1995 et 2001
10. Evolution relative du PIB par habitant de 1993 à 2001
11. PIB par habitant et le revenu brut (RDB) des ménages par habitant en 2000
12. Principales références pour l'intervention du Fonds social européen 2007-2013
13. Catégories des actions contribuant à la réalisation de la stratégie de Lisbonne
14. Articulation des fonds structurels avec le FEADER
15. Contributions régionales au Cadre de référence stratégique national
 - Document 1 : Thèmes issus des contributions
 - Document 2 : Analyse des régions d'outre-mer
 - Document 3 : Synthèse des contributions relatives aux massifs
 - Document 4 : Correspondance OSC / contributions régionales / politiques nationales
 - Document 5 : Synthèse des contributions relatives à la coopération territoriale européenne
16. Correspondance OSC / FSE / FEDER
17. Correspondance OSC / Volet Emploi du CRSN
18. Articulation entre les objectifs de Lisbonne, les priorités des OSC et du FEDER, les priorités nationales et les priorités retenues dans le CRSN
19. Programme opérationnel national du Fonds social européen. Liens Type d'actions du CRSN et Catégorisation Lisbonne +

ANNEXE1 : Processus d'élaboration du CRSN - partenariats**Document 1 : Partenariats associés à la phase de préparation du CRSN au niveau national**

Dates	Actions	Partenariat
De septembre 2004 à mars 2005 (dix réunions)	Groupe de réflexion (sur les thèmes d'intervention des projets de règlements)	SGAE, ministères, grandes associations nationales (ARF, ADF, AMF, ADCF, AFCCRE, AMGVF, ACUF...), conseils régionaux (2), SGAR (2), DIACT.
De septembre 2004 à mars 2005 (4 réunions)	Groupe technique RUP (sur les futurs règlements, l'allocation spécifique RUP et le CRSN)	Conseils régionaux et généraux , ministères, ambassadeurs, MINOM
2. Mars 2005	Consultation écrite nationale sur le document introductif (1 ^{ère} version)	Ministères, associations (AMF, ARF, ACUF, AMGVF, ADF...), Fédération des Parcs naturels régionaux...
3. Avril 2005	Envoi du document introductif (circulaire du 22 avril 2005 ci-jointe) afin d'obtenir les contributions régionales à l'élaboration du CRSN	Préfectures de région, partenariat régional (membres des Comités de suivi des DOCUP, agglomérations...)
4. A partir d'avril 2005 (pour mémoire) :	3 groupes de travail (sur les thématiques phares de la future programmation) :	
- Six réunions (12 avril 2005, 2 juin 2005, 21 juillet 2005, 13 septembre 2005, 8 novembre 2005, 15 décembre 2005)	- Groupe de travail « Accessibilité aux TIC »	- Commission européenne, conseils régionaux, préfetures et services déconcentrés, ministères, Caisse des Dépôts et Consignation, experts, ARF, ACFCI, ART, DIACT.
- Huit réunions (13 mai 2005, 13 juin 2005, 13 septembre 2005, 20 octobre 2005, 8 novembre 2005, 15 décembre 2005, 12 janvier 2005)	- Groupe de travail « Recherche et Innovation »	- Commission européenne, conseils régionaux, préfetures et services déconcentrés, experts, associations (ARF, ANRT, ANVAR), DIACT.
- Cinq réunions (4 mai 2005, 13 juin 2005, 13 septembre 2005, 8 novembre 2005, 15 décembre 2005)	- Groupe de travail « Environnement et Prévention des risques »	- Commission européenne, ARF, conseils régionaux, préfetures et services déconcentrés, ministères, associations (ARF, AFCCRE) experts, DIACT.
- Quatre réunions (13 mai 2005, 1 ^{er} août 2005, 8 septembre 2005, 6 décembre 2005)	- Groupe de travail MINOM « Insertion régionale »	- commission européenne, conseils régionaux et généraux , ministères, préfetures, experts, ambassadeurs, EURODOM, MINOM
- Sept réunions (22 février2005, 11 mai 2005, 27 juin 2005, 29 juillet 2005, 7 septembre 2005, 11 novembre 2005, 16 janvier 2006)	- Groupe de travail MINOM « Compétitivité et innovation des entreprises »	- Commission européenne, conseils régionaux et généraux, ministères, préfetures, experts, EURODOM, MINOM

Dates	Actions	Partenariat
5. 7 réunions (13 septembre 2005, 15 septembre 2005, 20 septembre 2005, 23 septembre 2005, 3 octobre 2005 (DOM) , 10 octobre 2005, 28 octobre 2005)	Réunions interrégionales (présentation de la synthèse des contributions régionales au CRSN)	Conseils régionaux, préfetures et services déconcentrés, partenariat régional (membres des Comités de suivi des DOCUP), agglomérations, Commission européenne, DIACT. Pour les DOM : conseils généraux, EURODOM et MINOM en plus
6. Novembre 2005	Consultation sur la version 1 du CRSN (du 29 novembre 2005)	Conseils généraux et régionaux, préfetures et services déconcentrés, partenariat régional (membres des Comités de suivi des DOCUP), associations nationales (ARF, APVF, ACUF, AMGVF, ADEFPAT, AFCCRE, ADCF, MOT, AVE, ADEME, ADCF...), Parcs naturels régionaux, ACFCI, APCM, APCA...
7. Avril 2006	Consultation sur la version 2 du CRSN (du 25 avril 2006)	Conseils généraux et régionaux, préfetures et services déconcentrés, partenariat régional (membres des Comités de suivi des DOCUP), associations nationales (ARF, APVF, ACUF, AMGVF, ADEFPAT, AFCCRE, ADCF, MOT, AVE, ADEME, ADCF...), Parcs naturels régionaux, ACFCI, APCM, APCA...

ANNEXE1 : Processus d'élaboration du CRSN - partenariats

Document 2 : Calendrier général de la concertation pour l'élaboration du « Volet Emploi » du CRSN

CALENDRIER DES RENCONTRES DE L'INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION

Lancement de la concertation : Mardi 8 février 2005, séance plénière

Groupes de travail géographique et thématiques

Objectif convergence :

- Groupe de travail A- Mardi 22 février 2005 : Concertation interrégionale pour le volet emploi des régions ultrapériphériques

Objectif compétitivité régionale et emploi

- Groupe de travail 1 - Mardi 1 mars 2005 : Adaptation des travailleurs et des entreprises
- Groupe de travail 2 - Mardi 29 mars 2005 : Prévention du chômage
- Groupe de travail 3 - Mardi 5 avril 2005 : Inclusion sociale
- Groupe de travail 4 - Mardi 26 avril 2005 : Investissement dans le capital humain
- Groupe de travail 5 : Mardi 10 mai 2005 : Partenariat et mise en réseau, innovation et transnationalité

Objectif convergence

- Groupe de travail A - Mardi 31 mai 2005 : Stratégie générale du volet emploi : spécificité des régions ultrapériphériques

Synthèse générale : Mardi 21 juin 2005, séance plénière

MODALITE DE CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

1 – Le groupe de travail géographique « Convergence »

Il rassemble les responsables Fse des Dtefp des Départements d'Outre-mer avec les responsables des Services Europe des Conseils régionaux concernés.

2 – Les groupes de travail thématiques « Compétitivité régionale et emploi »

Les membres de ces groupes sont issus de l'Instance nationale de concertation. Ils se répartissent, sur la base du volontariat, en fonction des thématiques traitées et de leurs compétences sur les champs d'intervention du futur Fse.

En 2006, l'instance nationale de concertation a été à nouveau réunie le 22 février pour examiner la dernière version du projet de cadre de référence stratégique nationale. Elle a approuvé les orientations stratégiques pour le Fonds social européen

COMPOSITION DE L'INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION

Présidence : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

1 - Collectivités territoriales

- Association d'élus territoriaux
- Association des Maires de France
- Assemblée des Départements de France
- Association des Régions de France (Président et Délégué général)
- Représentants de tous les Conseil régionaux
- Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle

2 - Partenaires sociaux

- Confédération française de l'encadrement (CGC)
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- Confédération Générale du Travail (CGT)
- Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO)
- Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA)
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Union nationale des associations de professions libérale (UNAPL)

3 - Têtes de réseaux associatifs

- Alliance Ville emploi (AVE)
- Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (UNIOPSS)
- Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF)
- Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)
- Conseil National de la Vie Associative (CNVA)
- Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)
- Comité de liaison des bassins d'emploi (CLCBE)

4 - Chambres consulaires

- Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)
- Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)

5 - Ministères

- Service du Premier ministre
- Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne
- Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer
- Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
- Ministère délégué aux petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat, aux professions libérales et à la consommation
- Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services

- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- Direction du budget
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction des relations internationales et à la coopération
- *Direction de la technologie*
- Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales
- Direction de l'administration territoriale et des affaires politiques
- Ministère des affaires européennes
- Ministère de l'Outre-mer
- Direction des affaires économiques, sociales et culturelles
- Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Délégation à l'emploi et aux formations
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité
- Direction générale de l'enseignement et de la recherche
- Ministère de la Justice
- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
- Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain
- Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
- *Direction générale de l'action sociale*
- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (membres du Comité de direction)

6 - Services déconcentrés

- Préfets de région
- Sgar
- Drtefp

ANNEXE1 : Processus d'élaboration du CRSN - partenariats

Document 3: Calendrier des réunions interrégionales

A l'issue des réunions du groupe de réflexion mis en place par la DATAR et de celles de l'Instance nationale de concertation, un document introductif a été élaboré pour susciter la réflexion en région au travers d'une large consultation avec les acteurs locaux, sur la base de réunions organisées par les Préfets de régions en lien avec les Présidents de Conseil régional.

La synthèse des contributions ainsi reçues des 26 régions a été l'objet de **7 réunions interrégionales** qui se sont tenues en septembre et en octobre 2005

- Ile de France : **Paris**, le 13 septembre 2005
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Corse, Auvergne : **Lyon** le 15 septembre 2005
- Midi-Pyrénées, Aquitaine, Limousin : **Toulouse** le 20 septembre 2005
- Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Basse-Normandie : **Lille** le 23 septembre 2005
- Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Bourgogne : **Metz** le 10 octobre 2005
- Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Bretagne, Centre : **Nantes** le 28 octobre 2005

Les 4 DOM se sont réunis ensemble le 3 octobre à Paris.

A l'issue de ces réunions, une 1^{ère} version du projet de CRSN a été établie à l'automne, prenant en compte :

- les contributions issues des réflexions régionales et des réunions interrégionales
- les priorités nationales (programme national de réforme, politique nationale de compétitivité et de cohésion, stratégie nationale de développement durable)
- le diagnostic issu du 1^{er} rapport de l'Observatoire des Territoires publié en novembre par la DATAR
- l'évaluation finale des DOCUP pour la période 2000-2006.

Après examen au niveau national par les services centraux, cette première version du CRSN a été soumise aux collectivités par l'intermédiaire des Préfets de Région pour avis et contributions complémentaires.

La prise en compte de ces nouveaux éléments a permis d'aboutir au début de l'année 2006 à la version finale du CRSN qui a ensuite été négociée avec la Commission.

L'année 2006 a été consacrée à la rédaction des programmes opérationnels dans le cadre des orientations stratégiques du CRSN.

ANNEXE1 : Processus d'élaboration du CRSN - partenariats

Document 4 : Circulaire relative au processus de préparation du CRSN



PREMIER MINISTRE

Ministère de l'équipement, des transports,
de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

SECRETARIAT D'ÉTAT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DATAR

Paris, le 22 avril 2005

Le Délégué à l'Aménagement du Territoire et
à l'Action Régionale

à

Madame et Messieurs les Préfets de Région

Affaire suivie par Marc GASTAMBIDE
Conseiller aux affaires européennes
☎ : 01.40.65.10.69 - Fax : 01.40.65.12.19
Marc.gastambide@datar.gouv.fr

Objet : *Elaboration du cadre de référence stratégique national (CRSN) des programmes européens 2007-2013.*

PJ : - *Document introductif à la préparation du cadre de référence stratégique national.*
- *Schéma de préparation du cadre de référence*

La politique de cohésion économique et sociale pour 2007-2013 innove dans plusieurs domaines : la concentration des fonds structurels, les priorités thématiques, la simplification, le renforcement du partenariat et l'approche stratégique.

Après la présentation par la Commission en février 2004 du 3^{ème} rapport "cohésion" qui intègre les priorités des stratégies de Lisbonne et de Göteborg, le Gouvernement a manifesté son soutien à l'architecture d'ensemble de la politique ainsi proposée par la Commission et déclinée en trois objectifs : « convergence », « compétitivité régionale et emploi », « coopération territoriale européenne ».

Dans la suite du 3^{ème} rapport, la Commission a présenté le 14 juillet 2004, les propositions de règlements des fonds européens (FEDER, FSE, Fonds de cohésion) qui constituent les instruments financiers de la politique de cohésion.

Ces propositions, en cours de négociation entre la Commission et les Etats membres au sein du Conseil, prévoient pour l'élaboration des programmes 2007, une approche stratégique qui constitue un changement important de la conception de la future politique de cohésion. Cette approche s'appuie sur l'articulation étroite entre les trois niveaux décisionnels, communautaire, national et régional :

- les orientations stratégiques communautaires (OSC), préparées par la Commission et adoptées par le Conseil à la suite de la décision sur les perspectives financières et de l'adoption des règlements.

- le cadre de référence stratégique national (CRSN) élaboré par chaque Etat membre, sur la base d'un large partenariat national et régional et assurant la cohérence entre les priorités communautaires et les priorités nationales et régionales ainsi qu'avec le plan national d'action pour l'Emploi.
- les programmes opérationnels, traductions concrètes, au niveau national et régional, des priorités communautaires et du cadre de référence stratégique national

La Commission a engagé le travail d'élaboration des OSC en partenariat avec les Etats membres dans la perspective d'une présentation en juin 2005. Il est donc aujourd'hui nécessaire d'arrêter les modalités pratiques de préparation du CRSN.

La présente circulaire a pour objet de fixer le processus d'élaboration du CRSN, appuyé sur la concertation avec le partenariat et de préciser un calendrier prévisionnel aussi réaliste que possible, dans la perspective d'une adoption du CRSN au niveau national au plus tard début 2006 pour transmission à la Commission.

Le CRSN portera sur les 3 objectifs de convergence (DOM), de compétitivité régionale et d'emploi, et de coopération territoriale européenne.

Document introductif

Afin de lancer le débat avec le partenariat régional, le document introductif ci-joint vous est proposé. Ce document résulte d'une réflexion engagée dès septembre 2004 par la DATAR en lien avec le SGCI, le ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale et le ministère de l'Outre mer (en concertation avec les DOM), dans le cadre d'un groupe de travail qui rassemblait également les ministères concernés par les priorités thématiques et territoriales, les grandes associations nationales d'élus (ARF, ADF, AMF, ADCF, AMGVF, ACUF) ainsi que des représentants des SGAR.

Ce document a vocation à susciter la réflexion en prenant pour base les priorités thématiques et territoriales proposées dans les règlements. Il ne préjuge pas du contenu du futur CRSN qui sera construit à partir des orientations stratégiques de l'Union, de priorités nationales et des contributions régionales issues de cette réflexion.

Contribution régionale

Sous votre autorité et dans le cadre du partenariat régional impliqué dans la mise en œuvre et le suivi des programmes européens du FEDER et du FSE, il vous est demandé de préparer en liaison avec le Président du Conseil régional, la contribution régionale à l'élaboration du CRSN. Il vous appartient d'apprécier, en fonction des thèmes évoqués, la nécessité d'élargir le partenariat et d'adopter les modalités de consultation que vous jugerez les plus appropriées (consultation écrite, réunions, séminaires thématiques, etc...).

L'ensemble des contributions du partenariat régional fera l'objet d'une synthèse de 7-8 pages que vous voudrez bien transmettre à la DATAR pour le 20 juin 2005.

Cette contribution doit s'inscrire dans une vision stratégique et non préfigurer des programmes opérationnels. Elle s'appuiera sur les objectifs souhaités pour le développement de la région, du pays et de l'Union. Elle est destinée à contribuer à l'élaboration du cadre national et doit en ce sens rester indicative des orientations à donner à celui-ci. L'aspect financier ne peut constituer un critère, moins encore une condition, pour établir ces orientations. Il ne peut donc limiter, en l'état actuel, le champ de la réflexion. De la même manière, les conditions de gestion des futurs programmes n'entrent pas, à ce stade, dans cette réflexion.

Réunions interrégionales

Six réunions interrégionales de concertation se tiendront en septembre pour présenter la synthèse des contributions régionales avec les orientations de l'Union. Une réunion spécifique sur l'objectif 1 (convergence) sera organisée en liaison avec le ministère de l'Outre-mer pour les DOM.

Ces réunions se tiendront en présence des Préfets de Région concernés par chaque région, des Présidents de Conseil Régional, des Présidents de Conseil Economique et Social Régional et des services centraux concernés. Vous apprécierez les conditions dans lesquelles d'autres élus majeurs devraient y être associés, dont les parlementaires nationaux et européens, tout en conservant aux réunions leur objectif d'échanges et de discussion - avec un nombre raisonnablement restreint de participants -.

29 juin 2006

Etapas suivantes

A l'issue des réunions interrégionales, la DATAR établira une première version du CRSN, prévue à l'automne.

Après examen et validation au niveau central, cette première version vous sera adressée en novembre pour avis et le cas échéant contributions complémentaires, établies dans le cadre du partenariat régional. Il conviendra de veiller, à cette occasion, à la bonne articulation entre les contributions proposées pour le CRSN et les propositions faites pour le FEADER au titre du développement rural et pour le FEP au titre de la pêche.

A partir des avis et contributions recueillis tant au niveau régional que national, une deuxième version du CRSN sera établie et soumise à un examen et une validation au niveau national avant finalisation de la version définitive prévue début 2006.

Le processus engagé pour l'élaboration de la stratégie nationale nourrira la réflexion et la préparation des programmes opérationnels dont la déclinaison concrète devrait aboutir au plus tard à la mi-2006 pour commencer les négociations avec la Commission, afin de respecter le démarrage de la future programmation à l'horizon 2007.

Vous trouverez ci-joint, avec le document introductif, le schéma d'organisation et de préparation du CRSN ainsi que la proposition de calendrier des réunions interrégionales prévues.

L'équipe Europe de la DATAR, et notamment le (la) chargé(e) de mission pour votre région, se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout l'appui nécessaire.

Cette démarche nouvelle de concertation est l'occasion de définir, dans le cadre d'un large partenariat, les priorités qui doivent être soutenues par l'Europe pour une compétitivité et une cohésion renforcées.

Je vous laisse le soin de fixer les modalités selon lesquelles vous informerez le Président du Conseil régional de ces orientations.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette démarche et à son bon déroulement.

Le Délégué

Signé : Pierre MIRABAUD

ANNEXE1 : Processus d'élaboration du CRSN - partenariats

Document 5 : Les compétences des collectivités locales en France

La commune

Les compétences des communes sont identiques quelle que soit leur taille. Elles ont une vocation générale instituée par la loi du 5 avril 1884 : «le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune».

Si la commune est l'échelon qui a été le moins concerné par la décentralisation, ses missions ont néanmoins été élargies.

On peut ainsi distinguer :

les compétences traditionnelles, en partie liées à la fonction de représentant de l'État dans la commune du maire, dont : les fonctions d'état civil ; les fonctions électorales ; l'action sociale (gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées) ; l'enseignement (construction, entretien et équipement des établissements primaires) ; l'entretien de la voirie communale ; l'aménagement (logement social, zones d'activités, assainissement, protection des sites...) ; la protection de l'ordre public.

les compétences décentralisées :

- **l'urbanisme** : les communes élaborent et approuvent les plans locaux d'urbanisme (PLU). Avec les groupements de communes elles ont l'initiative de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- **l'enseignement** : la commune a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.
- **l'action économique** : depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, les communes et leurs groupements, tout comme les départements, peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région, et leur attribuer des aides indirectes (ex : garantie d'emprunt).
- **les ports de plaisance et les aérodromes** : les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et l'exploitation des ports de plaisance.
- **le logement** : les communes au sein d'un EPCI participent à la définition d'un programme local de l'habitat qui fixe, pour six ans au moins, les objectifs et les principes d'une politique destinée à répondre aux besoins en logements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale à l'intérieur d'une commune mais aussi entre les communes de l'EPCI. Depuis la loi du 13 août 2004, la commune a aussi des compétences en matière de logements sociaux et étudiants ;
- **la santé** : depuis la loi du 13 août 2004, les communes, qui en font la demande dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi, peuvent exercer la responsabilité de la politique de résorption de l'insalubrité dans l'habitat, à titre expérimental pour quatre ans.
- **l'action sociale** : la commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales (aide médicale...). De plus, depuis la loi du 13 août 2004, le président du conseil général peut, par une convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds d'aide aux jeunes, pour lequel le département est compétent, à une ou plusieurs communes ou EPCI ;
- **la culture** : la commune joue un rôle important à travers les bibliothèques de prêts, les musées, les conservatoires municipaux. Avec la loi du 13 août 2004, les communes ou leurs groupements sont chargés de l'organisation et du financement de l'enseignement artistique initial (musique, danse, art dramatique), les établissements qui en ont la responsabilité étant intégrés dans un schéma départemental.

Le département

Le département apparaît comme le principal bénéficiaire des transferts de compétences effectués depuis 1982. Ainsi exerce-t-il des **responsabilités dans les quatre domaines d'action suivants, le principal étant l'action sociale** :

- **L'action sociale et sanitaire**

Depuis la loi du 22 juillet 1983, il a la charge de l'ensemble des prestations d'aide sociale, à l'exception de quelques-unes restant à la charge de l'État et précisément énumérées par la loi (ex : certaines aides en matière de logement, hébergement et réinsertion). La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé le rôle du département dans ce domaine. Elle prévoit, à partir du 1er janvier 2005, que « Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale », en tenant compte des compétences confiées à l'État et aux autres collectivités, et qu'il coordonne les actions menées sur son territoire.

Les actions sociales sont diverses : l'aide sociale à l'enfance ; l'aide aux handicapés ; l'aide aux personnes âgées ; l'insertion sociale et professionnelle ; l'aide au logement ; la protection judiciaire de la jeunesse. Dans le domaine sanitaire, le département est notamment responsable de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance.

- **L'aménagement de l'espace et l'équipement.**

Cela recouvre notamment :

- les dépenses d'entretien et les investissements concernant la **voirie départementale**, et, depuis la loi du 13 août 2004, d'une partie des routes nationales (environ 15 000 km) ;
- l'organisation des **transports** routiers non urbains de personnes et des transports scolaires, hors périmètre urbain ;
- la création, l'équipement et la gestion des **ports maritimes de commerce et de pêche** ;
- l'établissement d'un **programme d'aide à l'équipement rural**.
- l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des **cours d'eau, lacs et plans d'eau** domaniaux transférés aux départements ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

- **L'éducation, la culture et le patrimoine**

Les compétences du département comprennent notamment :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des **collèges**.
- la responsabilité des bibliothèques centrales de prêt, de la gestion et de l'entretien des archives et des musées départementaux ;
- depuis la loi du 13 août 2004, l'adoption dans les deux ans suivants l'entrée en vigueur de la loi d'un **schéma départemental de développement des enseignements artistiques**
- depuis la loi du 13 août 2004, la possibilité partagée avec les régions d'engager une expérimentation concernant la gestion des crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit, n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics.

- **Les actions économiques**

Depuis 1983, le département pouvait attribuer des aides directes au développement économique, à condition que l'aide régionale n'ait pas dépassée les plafonds autorisés et qu'elles complètent celles de la région. Depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, il peut, tout comme les communes et leurs groupements, participer au financement des aides directes aux entreprises, définies par le conseil régional, dans le cadre d'une convention passée avec la région. Le département peut aussi attribuer des aides indirectes aux entreprises.

La région

Les missions de la région sont caractérisées par un rôle important joué en matière de développement économique, social et culturel. Les domaines d'action de la région sont les suivants :

- **Le développement économique**

C'est le **domaine d'intervention principal** de la région, qui a été confirmé par la loi du 13 août 2004. En effet, toutes les collectivités interviennent économiquement, mais désormais la région « coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements ». Elle n'est cependant pas « chef de file » comme envisagé dans le texte de départ. L'action économique de la région comprend entre autres :

- la définition du régime des aides économiques aux entreprises et la décision de leur octroi, depuis la loi du 13 août 2004. Par ailleurs, les communes, leurs groupements et les départements peuvent désormais mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides économiques avec l'accord de la région;
- depuis la loi du 13 août 2004, l'élaboration d'un schéma régional de développement économique afin de coordonner les actions de développement économique, promouvoir un développement économique équilibré de la région et à développer l'attractivité de son territoire.

- **L'aménagement du territoire et la planification**

Cela comprend notamment :

- la consultation des régions lors de la détermination de la politique nationale d'aménagement et de développement durable ;
- l'élaboration du plan de la région constitué par un schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), qui fixe les orientations à moyen terme du développement durable du territoire régional.
- la signature de contrats de projet entre l'État et les régions recensant les actions qu'ils s'engagent à mener ensemble (ex : plan Université 2000 pour la construction d'universités). Les contrats de plan permettent la mise en œuvre d'orientations définies dans le SRADT.
- depuis la loi du 13 août 2004, l'aménagement, l'entretien et la gestion des **aérodromes civils** appartenant à l'État pour les régions qui en font la demande jusqu'au 1er juillet 2006.
- depuis la loi du 13 août 2004, la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports non autonomes relevant de l'État au plus tard au 1er janvier 2007 pour les régions, mais également toute collectivité ou groupement, qui en ferait la demande avant le 1er janvier 2006.

- **l'élaboration d'un schéma régional de transport**

Avec la loi du 13 août 2004 de ce schéma devient un « schéma régional des infrastructures et des transports ». La région organise des services de transport routier non urbain des personnes et, depuis le 1er janvier 2002, est l'autorité organisatrice des transports ferroviaires de la région, sauf en Ile-de-France où c'est le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) qui organise les réseaux de transports.

- **L'éducation, la formation professionnelle et la culture**

On peut citer entre autres :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des **lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes** ;
- la participation au financement d'une part significative des établissements universitaires (Plan Université 2000), bien que l'enseignement supérieur relève de l'État ;
- un **rôle de premier plan pour la formation professionnelle** : depuis la loi du 13 août 2004, la région « définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation

professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle »;

-l'organisation et le financement des **musées régionaux**, la conservation et la mise en valeur des **archives régionales** que la région peut toutefois confier, par une convention, au département ;

-depuis la loi du 13 août 2004, la responsabilité de **l'inventaire général du patrimoine culturel**, dont la région peut confier, par une convention, aux collectivités ou groupements qui en font la demande, la conduite sur leur territoire.

- **l'organisation et le financement**, depuis la loi du 13 août 2004, du **cycle d'enseignement artistique professionnel initial**.

- **La santé**

Ce domaine d'intervention, peu développé auparavant, a été enrichi par la loi du 13 août 2004 notamment avec :

- la possibilité pour les régions, tout comme pour les communes et les départements, et dans le cadre d'une convention conclue avec l'État, d'exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles ;

- la possibilité, à titre expérimental, pour les régions qui en font la demande dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la loi et pour une durée de quatre ans, de participer au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires.

ANNEXE 2 : Introduction du Programme National de Réforme

Programme national de réforme pour une croissance sociale

Octobre 2005

Introduction

Les pays de l'Union européenne partagent un objectif commun : retrouver le chemin d'une croissance forte et dynamique.

Pour y parvenir, nous nous sommes engagés à faire de l'Europe d'ici 2010, «économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale».

Cet objectif implique que **chacun des Etats membres mène une politique économique volontariste tout en gardant le choix des moyens** pour y parvenir. Ce sont ces choix, ce sont les mesures mises en oeuvre au niveau national, que synthétise le présent Programme national de réforme.

Pour autant, les pays de l'Union ont décidé que **ces politiques nationales s'inscriraient dans une cohérence européenne afin que leurs effets soient démultipliés.**

I - La France a décidé de tenir le cap de la croissance en menant une politique économique volontariste en faveur de la croissance.

Pour être durablement élevée, la croissance doit concilier les objectifs de dynamisme économique et de justice sociale : c'est ce que le Premier ministre appelle la croissance sociale.

La politique de croissance sociale du Gouvernement français emprunte quatre axes pour renouer avec une croissance durablement élevée

1. Mettre l'emploi au coeur de nos décisions ;
2. Améliorer la compétitivité des entreprises ;
3. Mettre en oeuvre un volontarisme de l'Etat dans le domaine industriel et de la recherche;
4. Tenir le cap d'une politique budgétaire rigoureuse.

1 – Le premier axe, c'est l'emploi.

La politique pour l'emploi du Gouvernement s'appuie sur deux principes :

- 1. créer les conditions du retour à l'emploi**
- 2. valoriser le travail**

La bataille pour l'emploi consiste à créer les conditions du retour à l'emploi et comporte en particulier :

- un nouveau contrat de travail pour pourvoir les emplois vacants et disponibles : ce contrat est d'emblée un succès, avec 31 000 contrats en août et 74 000 contrats en septembre.
- des incitations financières à la reprise d'emploi : un crédit d'impôt de 1000 euros pour les jeunes qui reprennent un emploi dans un secteur en manque de main d'oeuvre, une prime de 1 000 euros pour les titulaires de *minima* sociaux qui retrouvent du travail et un crédit d'impôt de 1 500 euros pour les chômeurs qui reprennent un emploi à plus de 200 kilomètres de leur domicile.
- une mobilisation sans précédent du service public de l'emploi pour mieux accompagner les chômeurs.
- une politique d'activation des minima sociaux et d'augmentation de la prime pour l'emploi, pour que le travail soit valorisé par rapport à l'assistance.

- une politique volontariste pour l'emploi des seniors.

Pour consolider la reprise de l'emploi, il a été décidé d'aller au-delà en permettant à tous ceux qui ont aujourd'hui, ou qui auront demain, une activité, de bénéficier pleinement des fruits de cette activité.

Le Gouvernement français a dans ce but réformé l'impôt sur le revenu, après avoir consacré toutes ses marges de manoeuvre en 2005 à l'emploi.

2 – le deuxième axe, c'est améliorer la compétitivité des entreprises

La croissance, c'est l'emploi, l'augmentation des salaires mais aussi le dynamisme des entreprises.

La compétitivité des entreprises dépend à la fois de l'amélioration de leur environnement fiscal et réglementaire mais aussi des opportunités que le Gouvernement leur ouvre. Plusieurs actions ont été entreprises dans ce sens :

- **leur environnement fiscal a été amélioré** en baissant l'impôt sur les sociétés, en diminuant encore les charges au niveau du SMIC et en réformant la taxe professionnelle ;
- **leur environnement réglementaire a été stabilisé** grâce à des règles du jeu économiques claires :

- Sur le budget : l'Etat ne préemptera pas le fruit du travail des Français : son pouvoir d'achat sera stabilisé ; la dette sera stabilisée.
- Sur la fiscalité, avec la logique du double bouclier fiscal (sur la taxe professionnelle et sur l'imposition directe)
- Sur le coût du travail, avec la pérennisation des allègements de charges - Sur les prix, avec la plus grande souplesse donnée aux règles de la négociation commerciale entre fournisseurs et distributeurs

- **de nouvelles opportunités leur sont proposées** avec le développement des liens entre recherche et industrie que permet le nouveau projet de loi recherche.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises ne suffit pas dans la compétition internationale. Pour qu'elles restent parmi les leaders mondiaux, **le Gouvernement français a décidé de leur donner les moyens de se défendre, de leur permettre de s'associer plus facilement avec leurs partenaires européens et de leur proposer une politique industrielle ambitieuse :**

- Cela passe par une **politique offensive de rassemblement de nos forces pour affronter la mondialisation.**

- Rassemblement au niveau français: c'est la logique des pôles de compétitivité, c'est la logique des campus.
- Rassemblement au niveau européen, car notre patriotisme économique est européen - c'est celui de l'agenda de Lisbonne et d'une meilleure coordination des réformes et des ambitions industrielles (ITER, Galiléo)

3 - Le troisième axe, c'est la mise en oeuvre d'un volontarisme de l'Etat dans le domaine industriel et de la recherche

- La France ne fait pas le choix de l'hyper-spécialisation dans la finance ou les services. La France a choisi de préserver une base industrielle tout en étant un des pays les plus ouverts du monde.
- Le Gouvernement français a dans ce but décidé de **remettre la politique industrielle et technologique au coeur du développement économique de la France** et de positionner son économie dans les secteurs les plus performants et les plus innovants.
- Cette **politique industrielle moderne** se fonde sur une **logique de projets**, à l'initiative de **l'Etat**, mais aussi des **entreprises** et des **territoires**. C'est tout le sens des pôles de compétitivité et de l'agence pour l'innovation industrielle.

- Cette politique industrielle s'appuie sur une **politique de relance des investissements publics** pour développer de nouvelles infrastructures et préparer l'après-pétrole. 10 milliards d'euros de capacité d'investissement public seront dégagés d'ici la fin de l'année 2006. Cette politique d'avenir sera financée par la maîtrise des dépenses courantes de l'Etat et les recettes de privatisation.

- Elle sera dynamisée par la mise en place de **financements innovants** comme les partenariats publics privés qui permettent de donner à l'effort public un véritable effet de levier.

- **Elle s'appuiera également sur une réforme ambitieuse de la recherche :**

- Celle-ci donnera les moyens à nos universités, nos laboratoires de recherche, nos instituts, nos grandes écoles, nos entreprises de travailler ensemble. C'est la logique des pôles d'enseignement supérieur et de recherche et la logique des campus.

- Le Gouvernement français mettra plus de moyens dans la recherche et l'innovation. Ces moyens seront évalués plus systématiquement pour être certain que l'argent public soit bien dépensé.

4 – le quatrième axe, c'est de tenir le cap d'une politique budgétaire rigoureuse

- Comme il s'y est engagé, le Gouvernement français poursuivra son effort de réduction de ses dépenses courantes afin d'être en deçà de 3% de déficit public en 2005 et en 2006.

- Dans ce but, un effort sans précédent de réduction des dépenses publiques a été engagé.

II – La France a décidé que sa politique de croissance sociale participerait à l'objectif de Lisbonne de faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde.

La politique de croissance sociale du Gouvernement français constitue le programme national de réforme.

Ce programme français de réforme se fonde sur trois principes : subsidiarité, réconciliation du projet européen avec la croissance et l'emploi, appropriation.

Premier principe : le respect du principe de subsidiarité et de la diversité de l'Union

Ce programme national de réforme présente les réformes présentes et à venir du Gouvernement français. Ces réformes relèvent de sa seule responsabilité. Cela le conduit à faire preuve de pragmatisme et à emprunter sans tabou les idées et les mesures qui fonctionnent là où elles se trouvent. Aucun pays ne détient seul la réponse. Cette diversité est une chance pour l'Europe.

Deuxième principe : la réconciliation dans l'esprit des Français et des Européens du projet européen avec l'emploi et la prospérité économique

Ce programme intéresse tous les Etats membres et la Commission européenne puisque l'Union européenne cherche à obtenir, d'un commun effort, une croissance plus élevée et plus riche en emplois.

En ce sens, ce programme national de réforme constitue la contribution de la France à la réflexion utile qui a été engagée depuis 2000 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne par la Commission et par les Etats membres pour que l'Europe trouve le chemin d'ici 2010 d'une croissance plus élevée et créatrice d'emplois.

Troisième principe : l'appropriation par les Français de l'Europe des avancées concrètes

La coordination politique de la préparation de ce programme est assurée par le comité interministériel sur l'Europe que le Premier ministre réunit chaque mois.

Le Gouvernement souhaite que ce programme national de réforme soit présenté au fur et à mesure de son élaboration aux Français et à leurs représentants. A cette fin, le programme français de réforme s'appuie sur des projets concrets dont les retombées seront perceptibles par les Français et qui puissent mobiliser leur énergie et leur enthousiasme.

Le Parlement auditionnera les ministres chargés de la mise en oeuvre de ce programme, au premier rang desquels le ministre chargé de l'économie et des finances. Le Conseil économique

et social sera saisi du programme national de réforme et les partenaires sociaux seront également consultés.

* * *

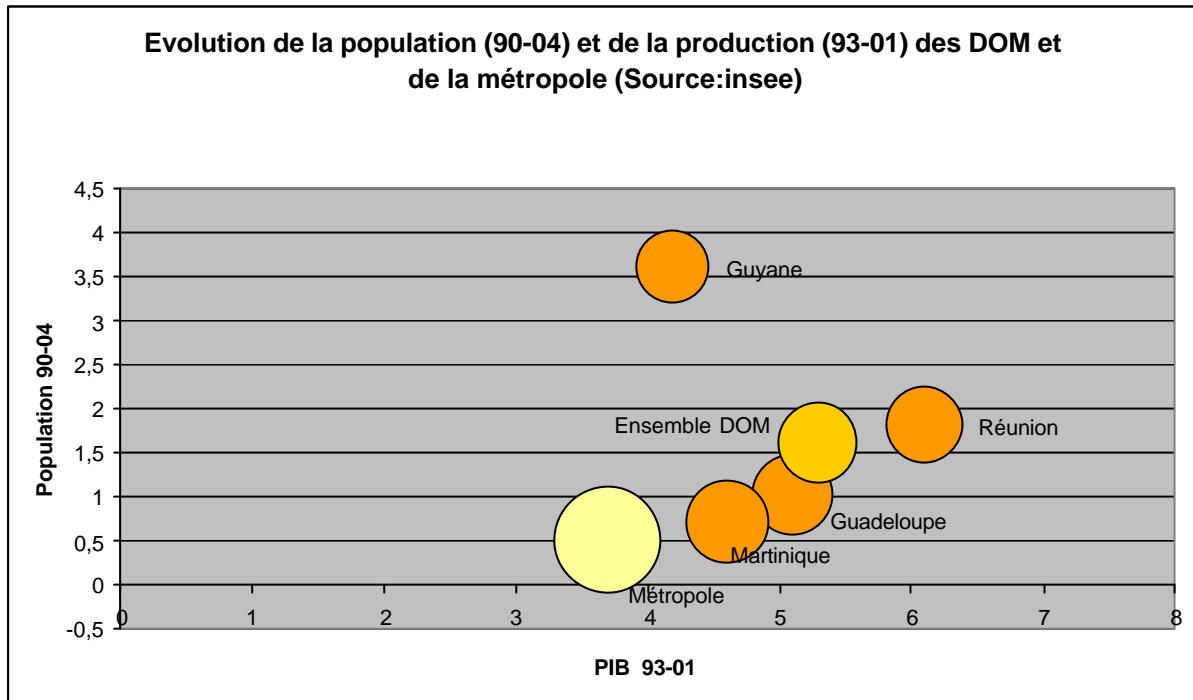
Grâce à la politique économique de croissance sociale que le Gouvernement français mène, la France contribuera activement à faire de l'Europe un continent de prospérité.

Le programme français de réforme complète les orientations déjà partagées de politiques macro-économiques :

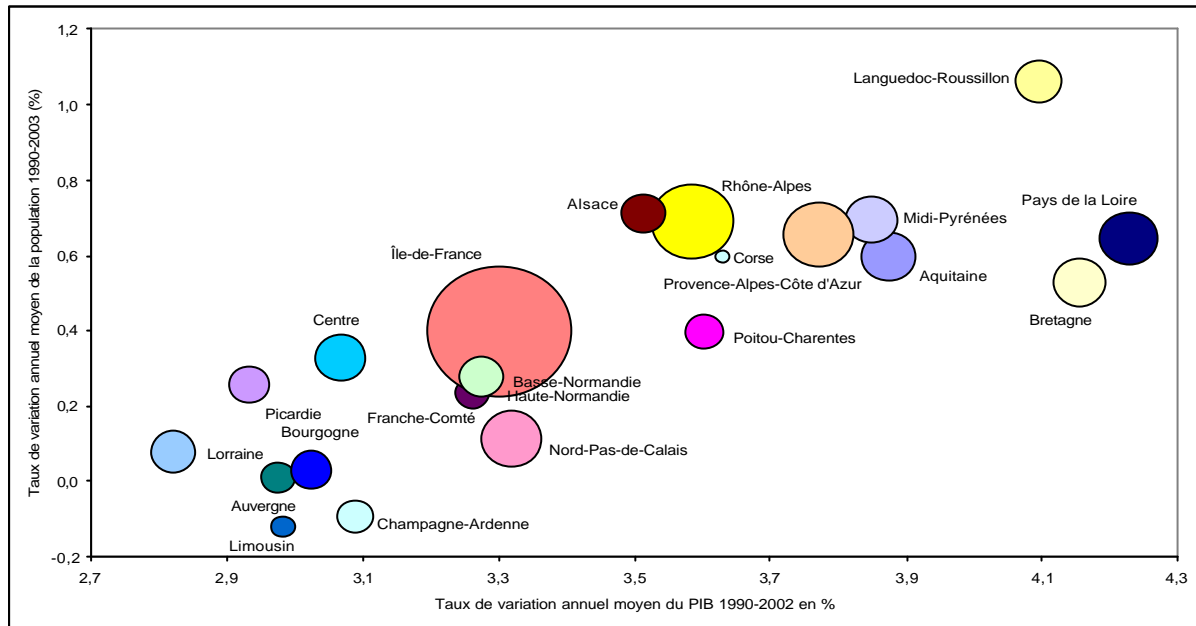
- Les Etats de la zone euro doivent accentuer leur effort de consolidation budgétaire pour placer leurs finances publiques sur un chemin durablement soutenable.
- Dans le contexte de la consolidation budgétaire, une politique monétaire favorable à la croissance doit être poursuivie. Les Etats de la zone bénéficient aujourd'hui de taux d'intérêt à long terme historiquement bas.
- Une plus grande stabilité des taux de change doit être recherchée pour éviter les pertes de croissance résultantes de fluctuations désordonnées des monnaies.

Les politiques macro-économiques doivent donc être désormais totalement cohérentes avec l'engagement des Etats membres de faire de l'Europe «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale».

Annexe 3 : Evolution de la population et de la production

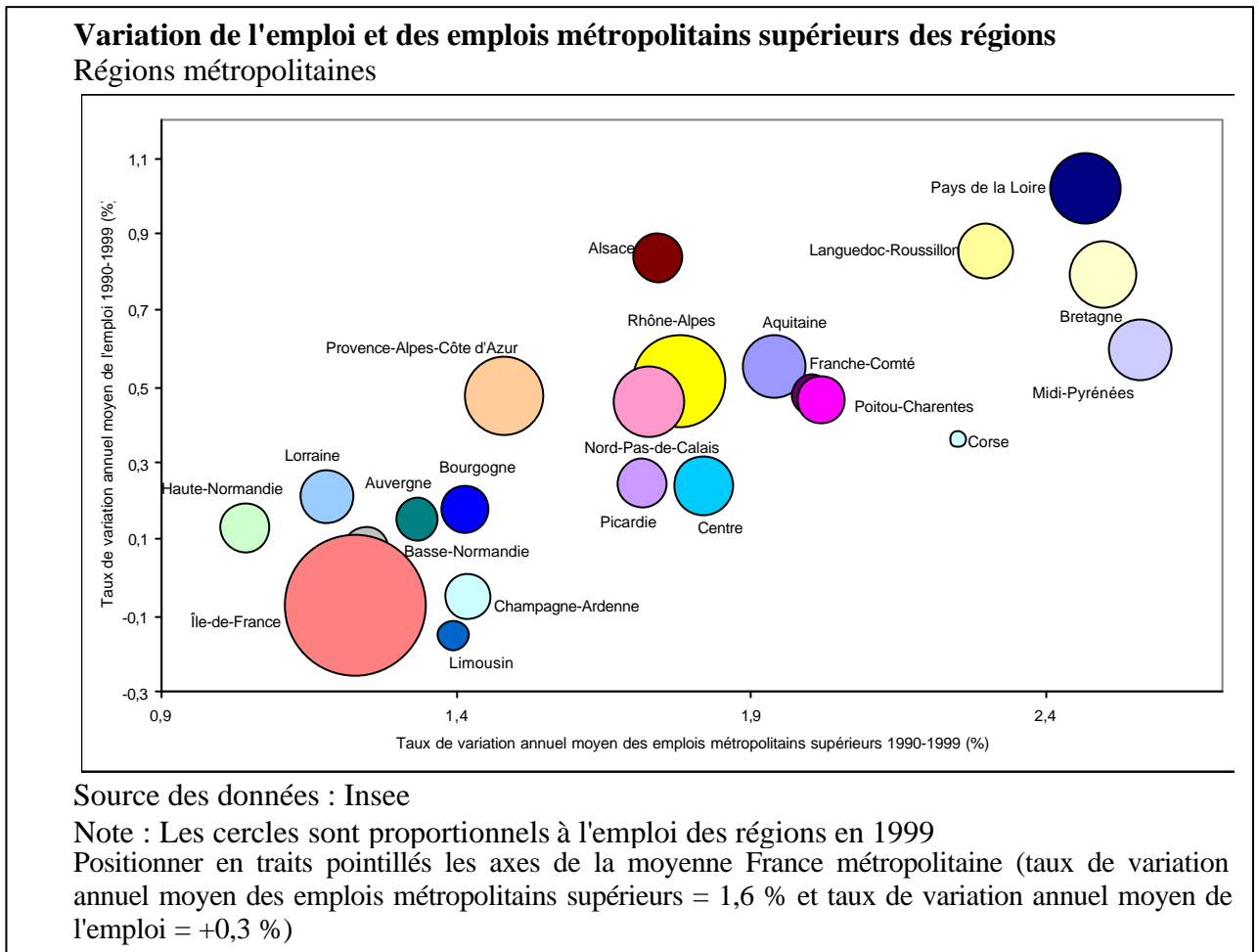


Annexe 4 : Evolutions de la population et du PIB des régions métropolitaines de 1990 à 2003

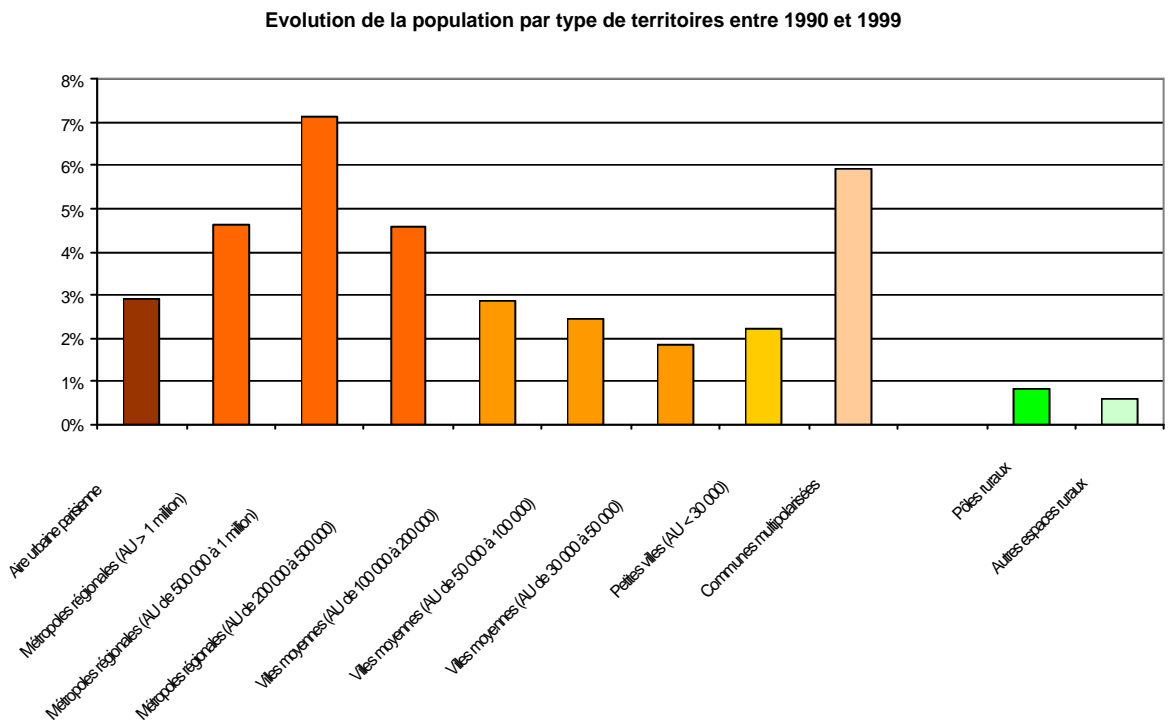
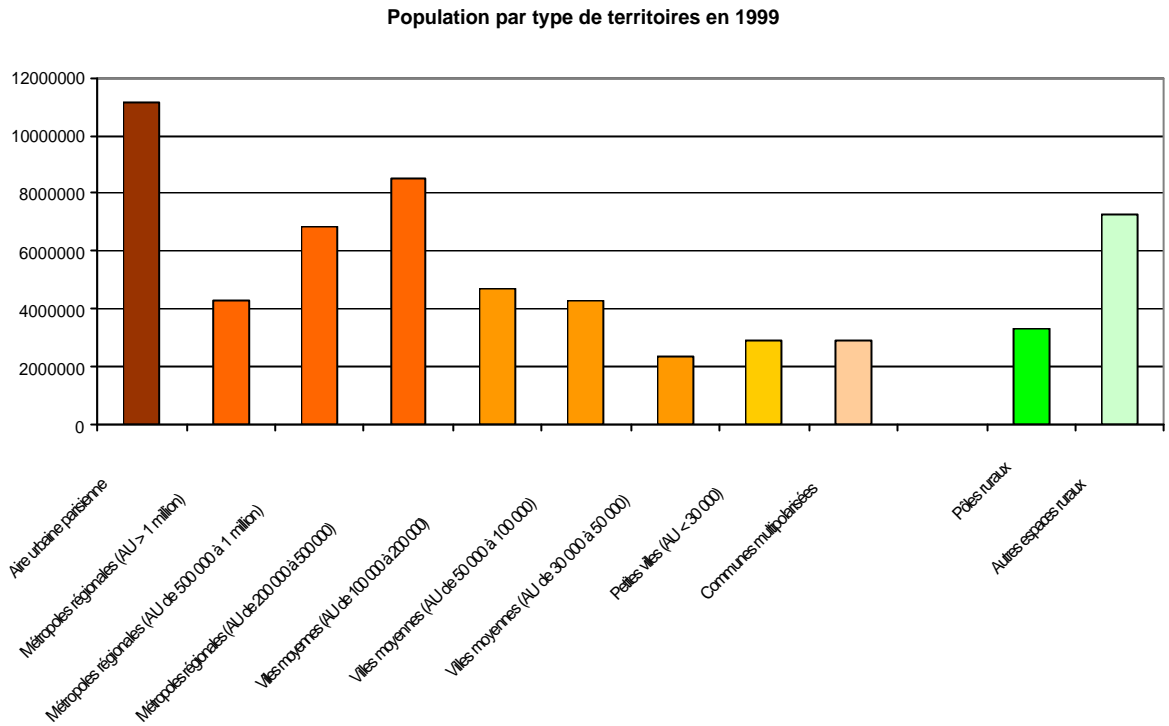


Source des données : Insee. Note : Les cercles sont proportionnels au PIB des régions en 2001
 Taux de variation annuel moyen du PIB = +3,5 % et taux de variation annuel moyen de la population = +0,4%

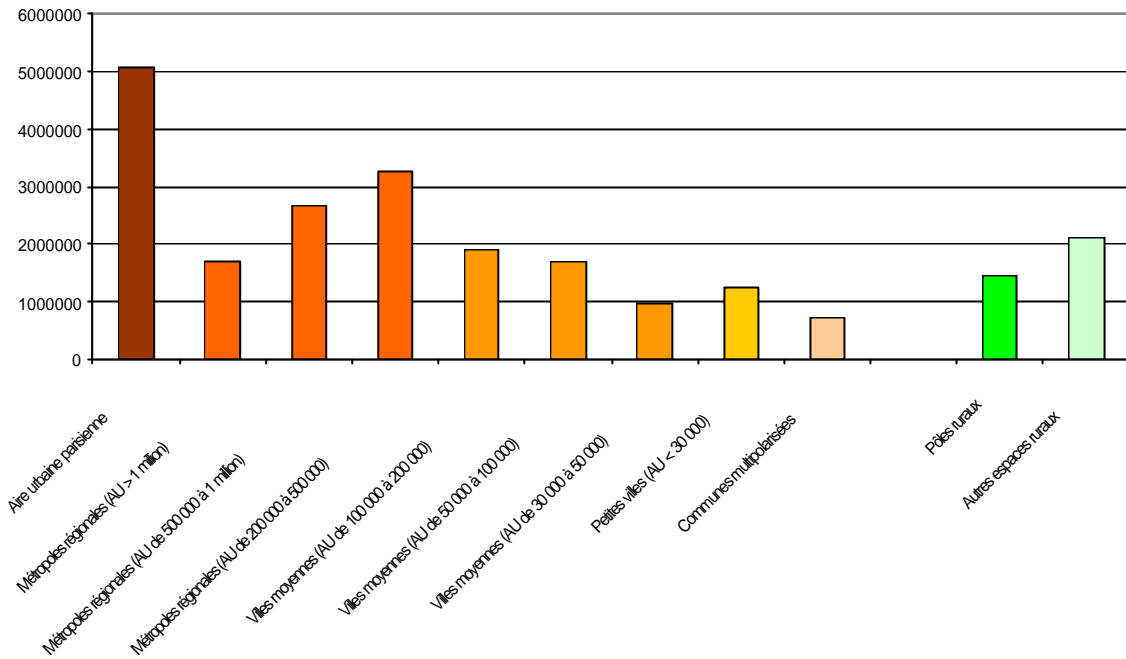
Annexe 5 : Variation de l'emploi et des emplois métropolitains



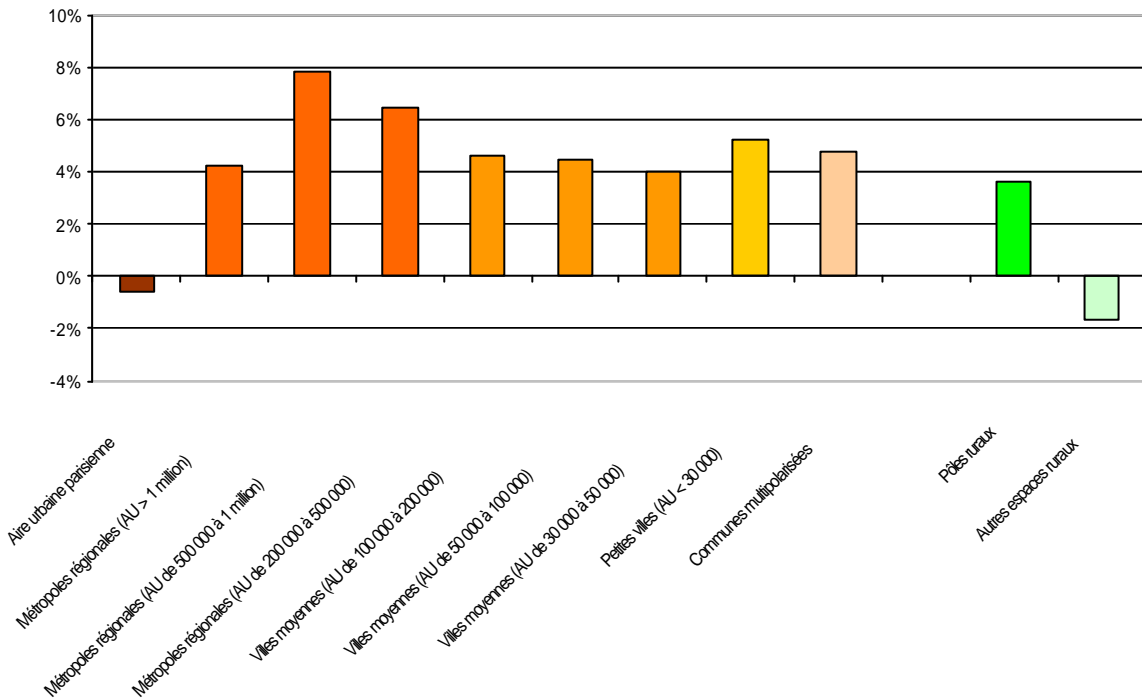
Annexe 6 : Population et emploi par type de territoire (1990-1999)



Emploi par type de territoires en 1999



Evolution de l'emploi par type de territoires entre 1990 et 1999



Annexe 7 : Taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage des régions

	Taux d'activité 1999 (%) \1	Taux d'emploi 2003 (%) \2	Taux de chômage 2003 (%) \3
Alsace	47,5	67,1	7,0
Aquitaine	44,4	61,6	9,8
Auvergne	44,2	64,2	7,5
Basse-Normandie	44,1	64,0	7,8
Bourgogne	44,2	66,5	7,0
Bretagne	43,4	65,2	6,9
Centre	45,5	66,3	6,4
Champagne-Ardenne	44,9	63,2	8,8
Corse	40,2	52,1	12,1
Franche-Comté	44,9	67,6	7,7
Haute-Normandie	45,3	61,6	9,4
Île-de-France	50,1	64,5	9,2
Languedoc-Roussillon	41,7	56,8	12,0
Limousin	43,0	67,3	7,0
Lorraine	43,8	60,4	9,7
Midi-Pyrénées	44,4	65,6	8,6
Nord-Pas-de-Calais	41,9	56,5	12,5
Pays de la Loire	45,3	66,0	8,1
Picardie	45,2	62,1	10,0
Poitou-Charentes	43,7	64,8	7,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	42,8	59,5	10,1
Rhône-Alpes	46,1	64,5	7,5
Régions d'outre-mer	43,6	43,7	27,1
Guadeloupe	45,3	45,4	26,3
Guyane	39,8	43,5	24,4
Martinique	45,6	48,6	21,0
Réunion	42,3	40,2	31,8
France entière	45,3	62,7	9,3

Source : Insee, RP 99, Eurostat

\1 Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs et la population totale.

\2 Taux d'emploi : proportion de personnes disposant d'un emploi (au lieu de travail) parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans).

\3 Taux de chômage : rapport entre le nombre de chômeurs, au sens du Bureau International du Travail (BIT) et la population active au lieu de résidence.

Annexe 8 : Contribution des régions aux dépenses intérieures totales de R&D (DIRD)

	DIRD 2002 (en % de la France métropolitaine)	DIRD 2002 (en % du PIB)
Alsace	2,1	1,5
Aquitaine	3,4	1,7
Auvergne	2,1	2,5
Basse-Normandie	0,9	1,0
Bourgogne	1,0	0,9
Bretagne	3,4	1,8
Centre	2,5	1,5
Champagne-Ardenne	0,7	0,7
Franche-Comté	1,5	2,0
Haute-Normandie	1,7	1,4
Île-De-France	44,5	3,4
Languedoc-Roussillon	3,1	2,2
Limousin	0,3	0,8
Lorraine	1,6	1,1
Midi-Pyrénées	6,5	3,7
Nord-Pas-de-Calais	1,7	0,7
Pays de la Loire	2,1	0,9
Picardie	1,8	1,6
Poitou-Charentes	0,9	0,9
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6,2	1,9
Rhône-Alpes	12,1	2,7
France métropolitaine (hors Corse)	100,0	2,2
DIRD (millions d'euros)	32 948	

Source des données : MEN-DEP, Insee

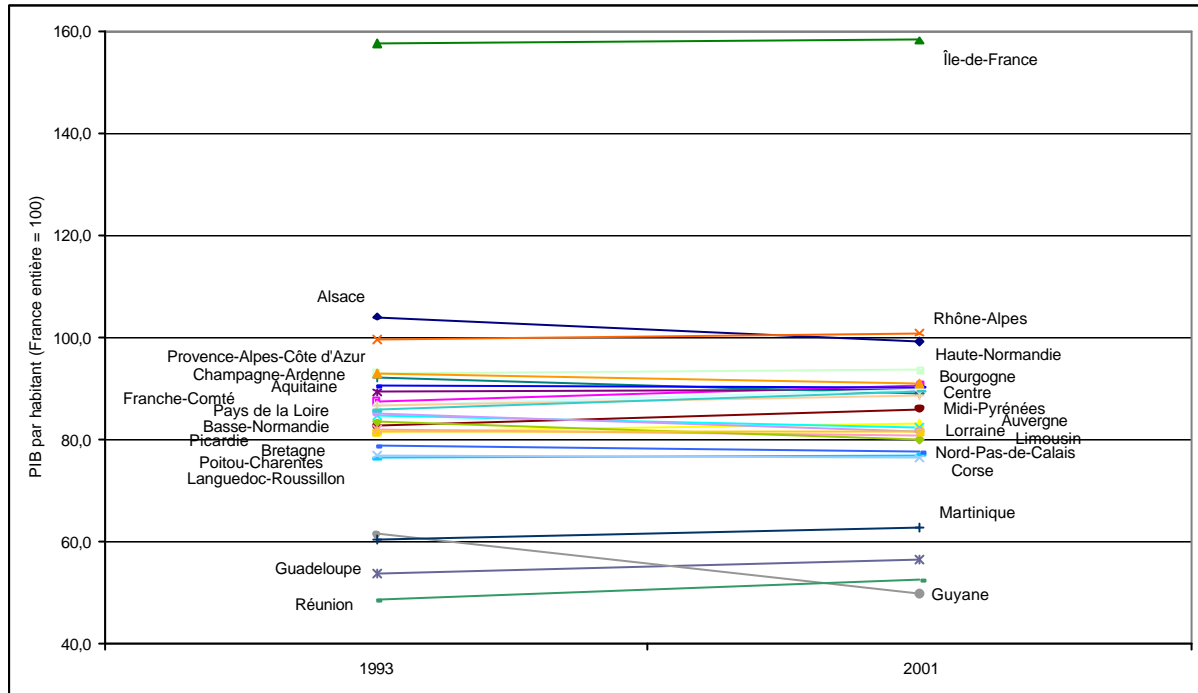
Annexe 9 : Parts prises par les régions françaises dans le positionnement européen de la France en 1995 et 2001 (Tous champs scientifiques et technologiques confondus)

	Poids en Europe en 1995 (%)	Poids en Europe en 2001 (%)
Île-de-France	7,6	5,8
Rhône-Alpes	2,7	2,4
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1,2	1,3
Midi-Pyrénées	0,8	0,8
Bretagne	0,6	0,5
Lorraine	0,5	0,5
Aquitaine	0,6	0,5
Languedoc-Roussillon	0,5	0,5
Alsace	0,7	0,5
Pays de la Loire	0,4	0,4
Nord-Pas-de-Calais	0,5	0,4
Centre	0,3	0,3
Haute-Normandie	0,2	0,3
Bourgogne	0,2	0,2
Franche-Comté	0,3	0,2
Picardie	0,2	0,2
Basse-Normandie	0,2	0,2
Poitou-Charentes	0,2	0,2
Auvergne	0,2	0,2
Limousin	0,1	0,1
Champagne-Ardenne	0,1	0,1
Corse	ns	ns

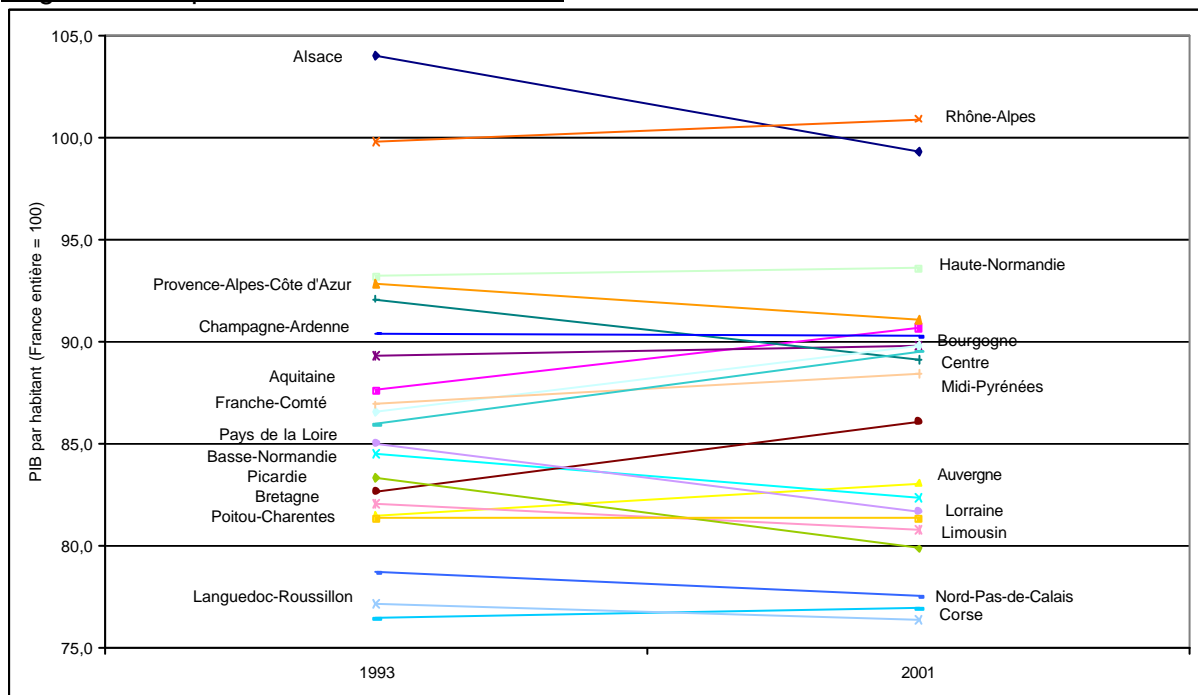
Source : Observatoire des Sciences et des Techniques (OST)

Annexe 10 : Évolution relative du PIB par habitant de 1993 à 2001

Ensemble des régions



Régions métropolitaines hors Île-de-France

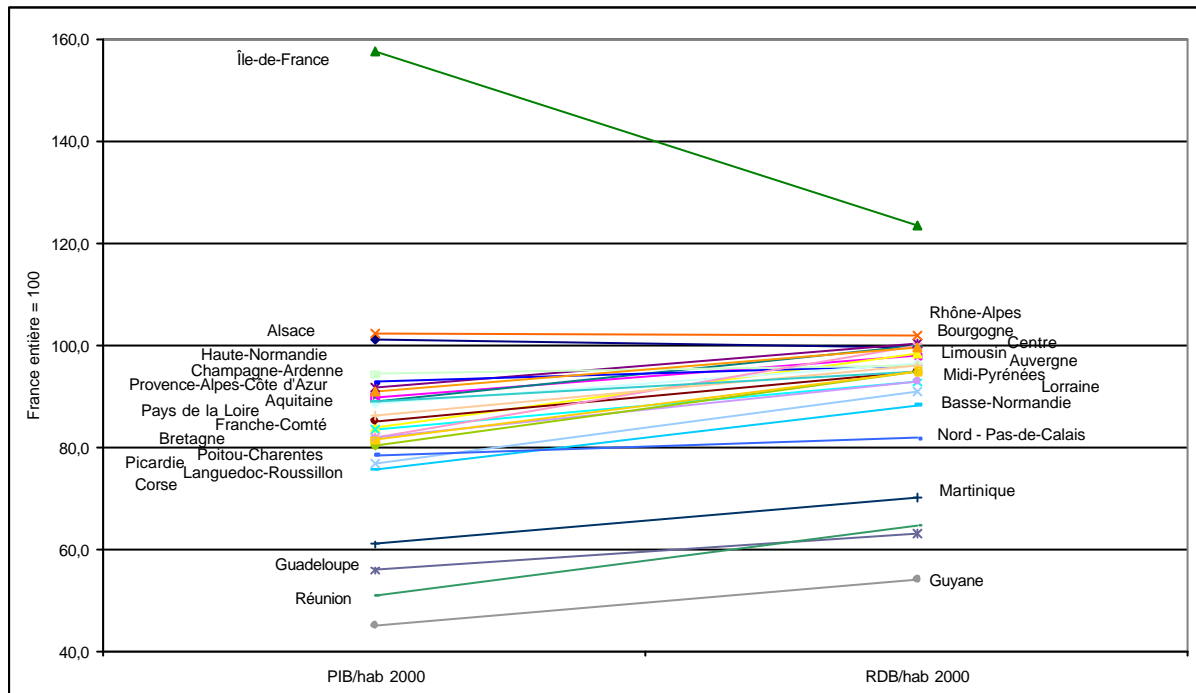


Source : Insee

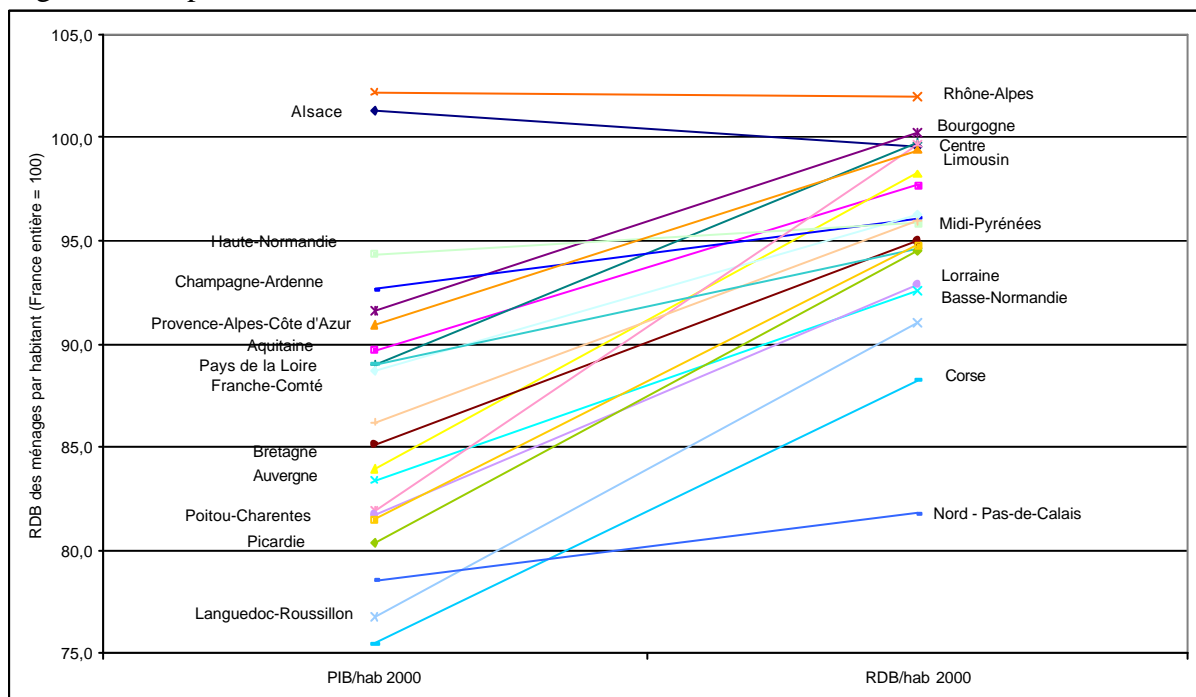
Annexe 11 : PIB par habitant et revenu disponible brut

Le PIB par habitant et le revenu disponible brut (RDB) des ménages par habitant en 2000

Ensemble des régions



Régions métropolitaines hors Île-de-France



Source des données : Insee

Annexe 12 : Principales références pour l'intervention du Fonds social européen 2007 – 2013

Le Fonds Social Européen, instrument financier de la stratégie de Lisbonne

Les propositions en matière de stratégie d'intervention du Fonds social européen pour 2007-2013 doivent s'inscrire à la croisée des politiques communautaires, nationales et régionales en matière d'emploi et de formation pour contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Elles doivent donc s'inscrire à la fois au sein :

- des priorités de la Stratégie européenne pour l'emploi, renouvelée en 2005, pour atteindre les objectifs de Lisbonne de 2010 rappelés dans la ligne directrice 16 (taux d'emploi global : 70 %, taux d'emploi des femmes : 60 %, taux d'emploi des 55-64 ans : 50 %),
- des lignes directrices intégrées qui seront déclinées dans un programme national de réforme 2005-2008 fixant les priorités d'action pour la France et les objectifs quantifiés.

Les orientations pour l'intervention du FSE doivent également tenir compte des priorités du Plan national d'action pour l'inclusion sociale et des recommandations du Conseil à la France, lors du PNAE 2004.

Le Fonds social européen interviendra sur deux des programmes prévus en 2007-2013 pour soutenir la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne : « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi ». Pour ces deux programmes, les domaines d'intervention sont définis dans le projet de règlement pour le FSE (Article 3).

Principes particuliers de la programmation du Fonds social européen

Certains des principes réglementaires sont renforcés, voire spécifiques, pour la période 2007-2013. Il s'agit en particulier de la bonne gouvernance et du partenariat, de la cohérence et de la concentration pour une meilleure visibilité, de l'innovation et de la coopération transnationale ou interrégionale, de l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que de la spécificité des fonds.

Bonne gouvernance et partenariat

« Le Fonds social européen encourage la bonne gouvernance et le partenariat. Son soutien est conçu et mis en œuvre au niveau territorial approprié, avec une attention particulière aux niveaux régional et local conformément aux arrangements institutionnels spécifiques de chaque Etat membre » (*extrait de l'Article 5 du projet de règlement FSE*).

Les champs de compétence légale, la structuration française des responsabilités politiques et institutionnelles engagent l'action de plusieurs acteurs responsables, chacun au travers de politiques, de budgets ou d'initiatives importantes pour les questions d'emploi, de formation et d'insertion sociale et professionnelle. L'Etat et, en région, ses services déconcentrés, les Régions, les autres collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les acteurs économiques comme le secteur associatif, en tant que porteurs d'initiatives, notamment dans les domaines de l'inclusion et de l'égalité entre les hommes et les femmes, ont tous un rôle déterminant dans la conduite et la mise en œuvre des actions les plus significatives que le FSE devra soutenir. La programmation du FSE devra mobiliser ces différents acteurs comme une source d'enrichissement de la stratégie pour l'emploi, en jouant sur les complémentarités et les effets de synergie. C'est pourquoi le partenariat est un élément essentiel des programmes soutenus par le FSE tant dans l'élaboration de leurs contenus que dans leurs modalités de mise en œuvre. A ce titre, un meilleur accès à l'information et à la formation sera favorisé pour l'ensemble des acteurs.

Cohérence et concentration

« Les Etats membres doivent assurer que les actions soutenues, fixées dans le cadre de référence stratégique national, sont conformes aux stratégies européennes pour l'emploi et pour l'inclusion... et concentre l'aide sur leur mise en œuvre, les besoins les plus importants et les domaines politiques pour lesquels le soutien du FSE peut produire des effets significatifs » (*extrait de l'Article 4 du projet de règlement FSE*).

Il s'agira donc de concentrer l'intervention du FSE là où il permettra d'apporter une valeur ajoutée et de produire un effet levier par rapport aux politiques publiques nationales, régionales et locales et d'assurer ainsi une meilleure visibilité au soutien financier de l'Union européenne. Il est important, en effet, de donner une plus grande visibilité à l'action conduite par l'Union européenne en faveur de l'emploi de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle. Montrer l'apport de la Communauté au financement de mesures pour l'emploi des jeunes et des seniors, la réduction des inégalités hommes/femmes ou le traitement des discriminations ou la mobilité des travailleurs en Europe devra permettre de rendre la dimension européenne plus concrète aux yeux de tous.

L'innovation et la coopération transnationale ou interrégionale

« Le soutien aux actions innovantes fera l'objet d'une attention particulière, sur des thèmes à déterminer et selon des modalités appropriées de mise en œuvre. Par ailleurs, les activités transnationales et interrégionales seront définies au sein d'un axe prioritaire ou d'un programme opérationnel spécifique » (*extrait des Articles 7 et 8 du projet de règlement FSE*).

Ces deux domaines font l'objet de pistes de réflexion, dans le cadre de ce document, sur la base des expériences acquises en France avec l'appui des programmes d'initiative communautaire et, notamment, Equal.

L'égalité entre les hommes et les femmes

« Les Etats membres veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration des perspectives de genre lors des différentes étapes de la mise en œuvre des fonds » (*extrait de l'Article 14 du projet de règlement général*). « Les programmes opérationnels devront comprendre une description de la façon dont l'égalité entre les hommes et les femmes est prise en compte tant dans la mise en œuvre, le suivi que l'évaluation » (*extrait de l'Article 6 du projet de règlement général*). En France, il s'agira de conjuguer une approche d'intégration de cette dimension dans les projets avec des actions spécifiques pour accroître la participation et la progression des femmes dans l'emploi. La prise en compte de l'égalité devra s'appuyer, dès la conception des projets, sur un diagnostic sexué et identifier des objectifs de progression suivis par des indicateurs.

Innovation et coopération transnationale ou interrégionale

Innovation : Chaque programme opérationnel devra promouvoir et intégrer des activités innovantes. Il proposera des thèmes pour le financement de ces innovations et définira des modalités adéquates de mise en œuvre. (*Article 7*)

Transnationalité : Les activités de coopération transnationale et interrégionale prendront la forme d'un axe prioritaire spécifique au sein d'un programme opérationnel ou celle d'un programme opérationnel spécifique. (*Article 8*)

A ce stade, il est proposé des pistes de réflexion pour favoriser l'innovation, le partenariat et la coopération transnationale et interrégionale pour 2007-2013. Il reste à déterminer si ces types d'actions seront à intégrer au sein de programmes opérationnels ou feront l'objet d'un axe d'intervention spécifique.

Les trois priorités de la stratégie de Lisbonne renouvelée en 2005

La révision de la stratégie de Lisbonne, adoptée par le Conseil européen en 2000, a conduit, en 2005, à un recentrage des priorités sur la croissance et l'emploi approuvé par le Conseil européen du 23 mars 2005. La stratégie ainsi renouvelée constitue un cadre de référence commun pour l'ensemble des 25 Etats membres et se concentre sur trois axes :

- Faire de l'Europe un endroit plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs ;
- Mettre la connaissance et l'innovation au service de la croissance ;
- Mettre la croissance et l'emploi au service de la cohésion sociale.

Au sein de ce troisième axe, le modèle social européen, fondé sur la recherche du plein emploi, la qualité et la productivité au travail et le renforcement d'une meilleure cohésion sociale et territoriale, est réaffirmé. La stratégie européenne pour l'emploi s'intègre au sein de ce troisième axe autour de trois priorités d'action :

- Attirer un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale ;
- Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises ;
- Investir davantage dans le capital humain par l'amélioration de l'éducation et des compétences.

Huit lignes directrices pour la croissance et l'emploi en France

Les priorités d'action de la stratégie européenne pour l'emploi sont elles-mêmes réparties en huit lignes directrices pour l'emploi 2005- 008 que chaque Etat membre de l'Union devra décliner et mettre en œuvre dans un Plan national d'action pour l'emploi.

Les huit lignes directrices sont les suivantes :

- Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale, (LD 16)
- Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie au travail, (LD 17)
- Créer des conditions d'accès au marché du travail inclusif qui favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi jeunes et adultes et des personnes défavorisées, (LD 18)
- Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail, (LD 19)
- Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant compte du rôle des partenaires sociaux, (LD 20)
- Assurer une évolution des salaires et des autres coûts du travail favorables à l'emploi, (LD 21)
- Améliorer et accroître l'investissement dans le capital humain, (LD 22)
- Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière d'emploi. (LD 23)

Sur la base de ces huit lignes directrices, la France, comme les autres Etats membres, a établi sous sa responsabilité, un programme national de réforme répondant à ses besoins et sa situation spécifique.

Les trois orientations du Plan national d'action pour l'inclusion sociale 2003-2005

Le sommet de Lisbonne de 2000 a approuvé des objectifs clairs en matière d'éradication de la pauvreté pour 2010. Il associe des plans d'actions nationaux, des indicateurs communs et un programme d'action, présenté en 2003 par la Commission européenne, pour encourager la coopération dans ce domaine. Par rapport aux précédents PNAI, cette seconde génération comporte trois types de modifications portant sur des objectifs fixés de manière plus précise, une meilleure prise en compte de la dimension de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi qu'un accent sur le risque d'exclusion sociale des personnes immigrées.

Les lignes directrices s'inscrivent dans quatre objectifs : faciliter l'accès pour tous au marché du travail, aux ressources, aux droits, aux biens et aux services ; prévenir les risques d'exclusion ; aider les plus vulnérables ; mobiliser tous les organismes compétents.

Pour 2003-2005, le PNAI comprend trois orientations prioritaires :

- créer les conditions innovantes et durables du développement de l'emploi,
- prévenir les risques d'exclusion,
- renforcer la proximité et mobiliser tous les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

Les recommandations du Conseil européen de 2004

L'intervention du Fonds social européen devra, en outre, contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Conseil européen de mai 2004 concernant la mise en œuvre des politiques de l'emploi par les Etats membres. Pour la France, les recommandations du Conseil étaient les suivantes :

Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises

- faciliter la transition vers l'emploi permanent des personnes sous contrats à durée déterminée pour éviter la segmentation du marché du travail et améliorer les possibilités de rester et progresser sur le marché du travail ;
- mettre en place un système plus efficace d'anticipation et de gestion des restructurations ;
- promouvoir un environnement favorable à la création de PME et évaluer les progrès enregistrés afin d'augmenter le nombre de nouvelles entreprises.

Attirer davantage de personnes sur le marché du travail et faire du travail une véritable option pour tous :

- surveiller les répercussions de la réforme des pensions sur l'âge de départ à la retraite et élaborer une stratégie globale de vieillissement actif visant à maintenir les travailleurs âgés plus longtemps sur le marché du travail, grâce à l'adaptation des conditions de travail, un meilleur accès à la formation et la réduction résolue du recours aux régimes de retraite anticipée;
- améliorer la coordination entre les services de l'emploi afin de consolider l'offre de mesures personnalisées ; instaurer de véritables passerelles vers l'emploi et la formation pour les jeunes au chômage et les immigrants, notamment les femmes;
- garantir une évaluation adéquate de la récente réforme du système d'assurance chômage et veiller à ce qu'elle s'accompagne des exigences adéquates et d'une procédure efficace de recherche d'emplois.

Investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et l'éducation et la formation tout au long de la vie

- veiller à ce que la convention collective sur la formation professionnelle signée entre les partenaires sociaux et la loi relative à la formation tout au long de la vie active se traduisent par une augmentation de la proportion de la population participant aux actions de formation, en accordant une attention particulière aux travailleurs peu qualifiés et au personnel des PME;
- réduire les sorties précoces du système scolaire ; faciliter et encourager un accès plus simple et plus large à l'apprentissage.

Annexe 13 : Catégories des actions contribuant à la réalisation de la stratégie de Lisbonne

Fléchage au sein de la stratégie de Lisbonne (Earmarking)

PROJET DE LA COMMISSION DU 23 Janvier 2006

La Commission a présenté une sélection de catégories d'actions éligibles aux fonds structurels, répondant aux objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Ces actions correspondent aux principales faiblesses analysées en 2000-2006 vis-à-vis de la stratégie de Lisbonne. Elles doivent correspondre sur 2007-2013 à 75% des dépenses pour l'objectif « compétitivité régionale et emploi » et à 60% pour l'objectif « convergence ».

Ces actions codifiées sont issues de la catégorisation prévue dans le projet de règlement d'application en discussion au CDRR mais ne les reprennent pas intégralement.

Elles sont les suivantes :

1) Pour l'objectif « Compétitivité régionale et Emploi »

Innovation, recherche, TIC

- Activités de RDT dans les centres de recherche (1)
- Infrastructures de RDT et centres de compétence de technologie spécifique (2)
- Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME et avec les centres de recherche (3)
- Aide à la RDT notamment dans les PME (4)
- Investissements dans les entreprises directement liées à l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centre de RDDT et entreprises existantes...) (7)
- Autres actions visant à la stimulation de l'innovation et de l'esprit d'entreprise dans les PME (9)
- Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises (5)
- Technologies de l'information (accès, sécurité, recherche, innovation, e-content...) (11)
- Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau...) (14)
- Autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace (15)
- Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche (74)

Environnement favorable aux entreprises

- Aides remboursables et capital risque
- Services d'appui aux entreprises et groupes d'entreprises (5)
- Autres actions visant la stimulation de l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME (9)

Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises (68)

Environnement

- Intégration de technologies propres au sein des entreprises (6)
- Energies renouvelables : éolienne, solaire, biomasse, hydroélectrique, géothermies et autres (39 à 42)
- Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie (43)
- Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace et utilisation de technologies de prévention de la pollution) (52)

- Promotion des transports publics urbains propres (53)

Volet emploi – FSE

- Développement de systèmes et de stratégies d'apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises ; formation et services pour les travailleurs et les administrateurs pour augmenter leur adaptabilité au changement (63)
- Conception et diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives (64)
- Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprises, et développement de systèmes pour l'anticipation des changements économiques et les exigences futures en matière d'emploi et de compétence (65)
- Mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation (72)
- Participation accrue à l'éducation et à la formation (73)
- Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail (66)
- Mise en œuvre de mesures actives et préventives dans le marché du travail (67)
- Développement du potentiel humain dans la recherche (68)

2) Pour l'objectif « Convergence »

Au tableau ci-dessus, il faut rajouter les éléments ci-dessous :

Transports, énergie, télécommunications

- Rail (16)
- Rail (TEN-T) (17)
- Autoroutes (20)
- Autoroutes (TEN-T) (21)
- Transports multimodaux (26)
- Transports multimodaux (TEN-T) (27)
- Systèmes de transports intelligents (28)
- Aéroports, Ports (29 et 30)
- Voies navigables intérieures (TEN-T) (32)
- Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande) (10)
- Technologies de l'information (TEN-TIC) (12)
- Electricité, Gaz naturel et produits pétroliers (TEN-E) (33 à 38)

Annexe 14 : Articulation des fonds structurels avec le FEADER

Etant donné la complémentarité étroite entre les objectifs de la politique de cohésion et du développement rural, les champs d'intervention possibles du FEADER et des Fonds structurels se recoupent dans quelques domaines. Le tableau ci-après donne un aperçu des principaux recouvrements possibles a priori.

Objectifs opérationnels retenus pour le FEADER		Champ d'intervention possible du FEDER	Champ d'intervention possible du FSE
Axe 1	Assurer la relève des générations	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement dans le capital humain ▪ Capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises ▪ Accès à l'emploi
	Moderniser les exploitations	-	-
	Favoriser l'adaptation des structures agricoles ou associées à leur milieu économique et physique	-	-
	Soutenir les industries agroalimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Innovation ▪ Investissements dans les PME (Obj.1) 	-
	Promouvoir la qualité et l'innovation	▪ Innovation	-
	Favoriser l'innovation et l'adaptation des exploitants aux nouveaux contextes	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises
	Pérenniser la production (filière bois) Mobiliser et valoriser la ressource (filière bois)	▪ Innovation	-
Axe 2	Assurer la poursuite de l'activité agricole dans les zones difficiles menacées de déprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement et prévention des risques 	-
	Protéger la biodiversité remarquable à travers le réseau Natura 2000		
	Concourir aux objectifs de la directive cadre sur l'eau par une action ciblée : préservation et restauration du bon état des eaux		
	Protéger les sols		
	Dans certaines conditions, améliorer les pratiques agricoles en vue d'un effet global sur la préservation de la biodiversité et de l'état des ressources en eau		
	Contribuer à la limitation des gaz à effet de serre		
	Prévenir les risques naturels		

Objectifs opérationnels retenus pour le FEADER		Champ d'intervention possible du FEDER	Champ d'intervention possible du FSE
Axe 3	Diversifier les activités des exploitations agricoles au-delà du rôle de production	-	▪ Inclusion sociale (réinsertion de publics en difficulté par des activités ayant comme support l'exploitation agricole)
	Maintenir et développer des micro-entreprises	▪ Innovation ▪ Nouvelles activités économiques ▪ Investissements dans les PME (Obj.1)	▪ Aide à la création d'emploi et d'activités indépendantes
	Maintenir et développer des activités touristiques	▪ Tourisme (Obj.1)	▪ Aide à la création d'emploi et d'activités indépendantes
	Assurer un environnement favorable à l'activité économique	▪ Innovation ▪ Nouvelles activités économiques ▪ Investissements dans les PME (Obj.1)	-
	Développer et adapter l'offre de services aux populations	▪ Transports et TIC ▪ Nouvelles activités économiques ▪ Gestion de l'eau et des déchets, énergies, éducation, santé (Obj. 1)	▪ Investissement dans le capital humain ▪ Accès à l'emploi ▪ Inclusion sociale
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel	▪ Protection/valorisation du patrimoine naturel comme potentiel économique	-
	Valoriser le patrimoine culturel	▪ Culture (Obj. 1)	
	Animer les territoires	▪ Renforcement du lien urbain-rural	▪ Mise en place de partenariats, mise en réseau
	Elaborer des projets de territoire		▪ Bonne gouvernance (Obj. 1)
	Former les acteurs professionnels	-	▪ Capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises

Du fait que les champs d'intervention du FEDER et du FSE sont plus larges dans l'objectif « convergence », les zones de recouvrement sont différentes selon qu'on se situe dans les Régions d'outre-mer ou dans les autres régions françaises.

Les recouvrements potentiels entre les mesures de l'axe 1 du FEADER et les Fonds structurels sont assez limités : interventions en faveur des entreprises agro-industrielles de transformation et de commercialisation, en particulier l'innovation dans les PME (FEADER/FEDER) et l'adaptation des travailleurs à l'emploi (FEADER/FSE). Si l'accompagnement de la première transformation relève uniquement du FEADER, la seconde transformation et les suivantes peuvent relever du FEADER ou du FEDER.

Les mesures de l'axe 2 du FEADER visent exclusivement la gestion des terres agricoles et sylvicoles et la prévention des risques sur ces espaces. Un recouvrement avec les interventions des Fonds structurels paraît donc peu probable.

En revanche, des recouvrements importants peuvent intervenir entre les mesures des axes 3 et 4 du FEADER et les Fonds structurels en matière de soutien aux micro-entreprises (pépinières d'entreprises, innovation), aux services essentiels (en particulier TIC), de préservation et valorisation économique du patrimoine ainsi qu'en matière de formation des acteurs économiques (compétences, esprit d'entreprise, usage des TIC).

Annexe 15 : Contributions régionales au CRSN (septembre 2005)**Document 1 : Thèmes issus des contributions****Thèmes classés par ordre de récurrence ⁽¹⁾**

1	Aide aux PME/TPE
2	Capital humain, formation
3	Protection de l'environnement naturel
4	Prévention des risques
5	Développement des territoires ruraux
6	Accessibilité locale et régionale
7	Promotion des TIC
8	Massifs, Montagne
9	Lutte contre le chômage, gestion de l'emploi
10	Excellence territoriale, innovation
11	RDT / entreprises
12	Restructuration industrielle
13	Coopération transnationale
14	Transports alternatifs et multimodalité
15	Cohésion et inclusion sociale
16	Cohésion territoriale
17	Coopération transfrontalière
18	Littoraux
19	Questions urbaines (socioéco)
20	Coopération interrégionale
21	EAU
22	Promotion d'énergies renouvelables
23	Transports urbains, accessibilité
24	Accessibilité internationale
25	Tourisme
26	Lutte contre la pollution
27	Gestion des déchets
28	Transport ferroviaire
29	Soutien à la pêche

⁽¹⁾ La liste des thèmes est élaborée à partir de l'ensemble des contributions et présentée par ordre de priorité. Les thèmes sont identifiés selon leur récurrence dans les contributions et font l'objet d'un traitement statistique pour leur classement :

- Pour chaque région, chacun des thèmes se voit attribuer un coefficient en fonction du niveau d'importance qui lui est accordé : thèmes présentés comme essentiels et stratégiques (coefficient 2) et thèmes présentés comme importants (coefficient 1). Les thèmes considérés comme secondaires ne sont pas retenus pour le classement.
- Par ailleurs, quand une région évoque peu de thèmes prioritaires, ceux-ci obtiennent un poids plus importants que ceux évoqués par une région qui considérerait que tout est prioritaire.
- Enfin, certains thèmes ne s'adressent qu'à une catégorie limitée de régions (massifs, pêche par exemple) ; il leur est affecté un poids permettant de tenir compte du nombre restreint de régions susceptibles de les évoquer.

Description des thèmes observés (régions métropolitaines)

Aide aux PME/TPE: Création d'entreprises, stimuler l'entrepreneuriat, services spécifiques, mutualisation, formation, transfert de technologie, mises en réseaux ; faciliter l'accès aux projets européens (recherche innovation, PCRD) ; développer les prestations technologiques de réseau (PTR) et le recrutement de techniciens supérieurs ; cibler les besoins et les qualifications requises

Capital humain, formation: Soutien à l'ensemble des démarches de formation susceptible d'améliorer l'intégration des travailleurs dans le marché du travail et dans l'entreprise (alternance, formation tout au long de la vie, VAE). Assistance auprès des publics en difficulté (jeunes sans emploi, chômeurs de longue durée, travailleurs en reconversion). Soutenir les parcours de formation intégrés

Protection de l'environnement naturel: préserver la biodiversité de zones naturelles remarquables (natura 2000, marais, zones humides, littoraux, estuaires, espaces lagunaires...); préserver les paysages, le patrimoine architectural, culturel et les ressources naturelles (information, aménagements, utilisation de matériaux écologiques, innovations technologiques...); encourager les démarches HQE

Prévention des risques: Informer, sensibiliser, mettre en place des dispositifs de veille et d'intervention aux échelles adéquates (inondations, incendies, risques industriels, submersion marine, ...)

Développement des territoires ruraux: diversifier les activités agricoles; développer le potentiel économique des autres secteurs ; promouvoir l'innovation ; promouvoir le tourisme ; développer l'offre de services; développer les infrastructures, faciliter l'accueil des nouvelles populations

Accessibilité locale et régionale: désenclaver les territoires ruraux et favoriser le développement des villes moyennes; assurer les liaisons avec les principaux axes de déplacement

Promotion des TIC: développer les réseaux (haut débit) pour permettre l'accès des entreprises et des particuliers; développer des services spécifiques (e-administration, e-santé, e-business, télétravail); développer la formation et l'information, le travail en réseau, la recherche ; équiper les territoires ruraux

Massifs, montagne: Les problématiques relatives aux massifs reprennent largement les questions abordées sous le thème du développement rural (avec mentions sur les risques et les questions d'accessibilité). Ils insistent surtout sur la volonté de pouvoir engager des actions intégrées à l'échelle des massifs et que ceux-ci puissent s'imposer comme autorité de gestion

Lutte contre le chômage, gestion de l'emploi: suivre l'évolution des métiers, adapter les formations, professionnaliser les acteurs, informer les publics sur l'évolution de l'emploi et des compétences et sur les systèmes de formation, promouvoir les logiques de parcours dans la recherche d'emploi, développer de nouveaux secteurs, accompagner les branches professionnelles, anticiper les mutations économiques et démographiques, soutenir et informer les jeunes non diplômés, soutenir les activités professionnelles qui ont des difficultés à embaucher ; soutenir l'ingénierie, l'animation, l'accompagnement, l'aide à l'évaluation

Excellence territoriale, innovation : Promotion des pôles de compétitivité et pôles d'excellence régionaux. Développement des relations entre les entreprises et la recherche, développement des démarches partenariales territorialisées ; promotion des secteurs porteurs et du développement technologique. Soutien aux projets innovants compétitifs à l'échelle nationale et internationale

RDT/entreprises: développer et rationaliser les dispositifs de recherche et leur mise en relation avec les entreprises

Restructuration industrielle: accompagner la restructuration des industries traditionnelles ; donner une place centrale à l'intelligence économique (veille, sensibilisation, prévention, alertes de crise); assurer la décontamination des sites pollués

Coopération transnationale : transports européens, risques, eau, développement économique, partenariats recherche/entreprises

Transports alternatifs et multimodalité : Privilégier le développement de transports alternatifs et la multimodalité dans les espaces saturés et dans les projets de développement à venir. Développer les modes doux en ville, développer les transports publics urbains

Cohésion et inclusion sociale: assurer l'égalité des chances et le soutien aux populations les plus défavorisées. Favoriser le retour à l'emploi et développer le soutien aux territoires urbains en crise

Cohésion territoriale: utiliser la dynamique des pôles de développement en faveur des territoires en difficulté; améliorer les liens ville/campagne; lutter contre la désertification de certains territoires ruraux

Coopération transfrontalière : infrastructures de transport et de communication, développement économique, emploi, formation, culture, gestion des risques et de l'environnement

Littoraux: Préserver l'environnement (pression foncière); développer le cabotage maritime (autoroutes de la mer); développer et adapter les équipements portuaires; assurer la connexion entre les espaces maritimes et les arrières pays ; lutter contre l'érosion du trait de côte et les risques de submersion marine

Questions urbaines : promouvoir la qualité de vie en ville; préserver les espaces périurbain d'une pression foncière excessive; développer les transports doux et peu polluants (multimodalité)

Coopération interrégionale : Protéger l'environnement et promouvoir l'économie de la connaissance ; développer des actions en faveur du développement régional (avec les nouveaux Etats membres entre autres)

Eau : préserver et diversifier les ressources en eau ; informer et sensibiliser ; assurer la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau

Energies renouvelables : Promouvoir la production d'énergies propres (éoliennes, solaire, biomasse). Valoriser la filière bois. Encourager les démarches HQE et l'utilisation de matériaux innovants pour la construction

Transports urbains : Promouvoir les transports collectifs et la multimodalité

Accessibilité internationale : Compléter les RTE et favoriser la multimodalité

Tourisme : Promouvoir et diversifier les activités touristiques en milieu rural ; associer les activités touristiques et culturelles aux démarches d'excellence territoriale

Lutte contre la pollution : pollution des eaux, de l'atmosphère, des terrains, des friches industrielles ; pollutions sonores, nuisances aériennes ou routières

Transports ferroviaires : Développer les liaisons régionales, raccorder les liaisons secondaires aux axes européens, développer le ferroutage

Gestion des déchets : développer, moderniser les infrastructures de collecte et de traitement

Transport ferroviaire : développer les transports régionaux de passagers et le fret

Soutien à la pêche : Soutenir les activités de pêche, moderniser les équipements

Annexe 15 : Contributions régionales au CRSN (septembre 2005)

Document 2 : Analyse des régions d'outre-mer

Les régions d'outre-mer se retrouvent sur la plupart des thèmes abordés par les régions métropolitaines mais de nouvelles priorités apparaissent en fonction de leur situation géographique et socioéconomique particulière.

- Les régions d'outre-mer accordent une importance essentielle à leur intégration dans l'espace économique international (développer les infrastructures de transport intermodales ; Favoriser les échanges et les accords commerciaux ; améliorer l'environnement fiscal et douanier ; adapter les dispositifs financiers existants ; développer l'ingénierie financière, juridique et linguistique ; améliorer la connaissance des marchés cible ; soutenir la constitution de pôles d'excellence)
- Les régions d'outre-mer demandent le maintien du fonds spécifique de compensation des surcoûts
- Les régions d'outre-mer insistent sur les équipements structurels
 - Aménager les infrastructures portuaires
 - Améliorer l'approvisionnement en électricité
 - Développer les équipements scolaires et universitaires
 - Moderniser les équipements hospitaliers
 - Consolider les infrastructures régionales de télécommunication haut-débit
- Les régions d'outre-mer mettent en avant la nécessité de promouvoir l'intégration économique et sociale
 - soutenir les secteurs économiques porteurs liés à l'insularité (milieux marins et tropicaux, recherche, tourisme). Soutien à la modernisation, la structuration et la professionnalisation des secteurs économiques (milieu rural et plus particulièrement concernant la filière pêche)
 - soutenir l'emploi et la formation (lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, inclusion sociale, aide aux jeunes et aux publics en difficulté, aide aux chômeurs de longue durée, aux RMistes...)
 - Aide à l'ingénierie financière et renforcement des capacités administratives (peu évoquées parmi les régions métropolitaines)

Annexe 15 : Contributions régionales au CRSN (septembre 2005)

Document 3 : Synthèse des contributions relatives aux massifs

Alpes, Pyrénées, Massif Central, Jura, Vosges, Réunion	
<p>Les questions abordées par les massifs reprennent très largement les thématiques évoquées par l'ensemble des régions dans le domaine du développement rural (les priorités d'intervention se recoupent). L'approche « massif » est spécifique du fait de son échelle d'intervention interrégionale voire internationale (transfrontalière), de sa spécificité géographique qui en fait un environnement à forte contrainte, de son caractère patrimonial en tant qu'espace naturel unique à préserver et développer (économie, tourisme). Les collectivités qui les composent partagent un fort sentiment d'appartenance et d'identité qui favorise les approches intégrées et partenariales.</p>	
Coordonner les outils d'intervention aux échelles appropriées – Intégrer les actions en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la corrélation entre les espaces géographiques de massifs et les espaces d'intervention des Fonds structurels • Intégrer les actions de coopération interrégionales et transfrontalières dans la programmation des Fonds structurels • Coordonner les apports du FEDER et du FEADER
S'appuyer sur l'organisation originale des massifs pour leur développement économique, l'emploi et l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'agriculture (diversification, labellisation, modernisation, innovation...) • Accompagner les mutations de l'économie touristique (offre d'hébergement, diversification, valorisation du patrimoine, ...) • Soutenir les PME/TPE et systèmes productifs locaux émergents (TIC, innovation, réseaux) • Moderniser et redynamiser la filière bois • Encourager la RDT et l'innovation. Soutenir les pôles de développement • Assurer un niveau de vie élevé (couverture équitable des services publics, prise en compte de l'emploi saisonnier, pluriactif) • Maintenir la qualité des paysages (activités agricoles et pastoralisme, maîtrise de l'urbanisation) • Mettre en valeur les sites remarquables • Développer les énergies renouvelables
Adapter les réseaux et promouvoir la coopération	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclaver, sécuriser, viabiliser les réseaux ; promouvoir un système de transports publics efficace • Réduire la fracture numérique • Faciliter et coordonner les stratégies locales (LEADER, pays, PNR, ...) • Développer de nouvelles formes de services (santé et aide à la personne) • Appuyer les PNR

Annexe 15 : Contributions régionales au CRSN (septembre 2005)**Document 4 : Correspondance OSC / contributions régionales / politiques nationales**

	OSC	Contributions régionales	Politiques nationales
1	1.1 Etendre et améliorer les infrastructures de transport	Accessibilité locale et régionale Transports alternatifs et multimodalité (dont transports ferroviaires)	Politiques d'aménagement du territoire, notamment Politique des transports et aménagement numérique du territoire (CIADT 14 09 04)
	1.2 Protection environnementale et croissance	Protection de l'environnement naturel (dont eau, lutte contre la pollution, gestion des déchets) Prévention des risques	Politiques d'aménagement du territoire : Environnement et risques Stratégie nationale de développement durable : Climat, biodiversité, mobilité, étalement urbain, politique de l'eau, prévention des risques technologiques et naturels
	1.3. Energie	Promotion d'énergies renouvelables	Stratégie nationale de développement durable : Loi sur l'énergie
2	2.1. Accroître et améliorer les investissements en RDT	Promotion des TIC, couverture des zones blanches Innovation, RTD/entreprises, excellence économique	Politiques d'aménagement du territoire, notamment: - Politique des pôles de compétitivité (CIADT 14 09 04) - Politique des Métropoles (CIADT 18 12 03) - Politique des transports et aménagement numérique du territoire (CIADT 14 09 04) - Politique de recherche
	2.2. Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises	Aide aux PME/TPE Innovation, RTD/entreprises, excellence économique	
	2.3. Société de l'information pour tous	Promotion des TIC	
	2.4. Améliorer l'accès aux financements	Aide aux PME/TPE	
3	3.1. Marché du travail	Lutte contre le chômage, gestion de l'emploi	Politiques nationales en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale : - Programme national de réforme (dont ex PNAE) ; - Plan de cohésion sociale; - Plan national d'action pour l'inclusion sociale (2003-2005)
	3.2. Adaptation des travailleurs et des entreprises	Cohésion territoriale (dont restructurations industrielles) Aide aux PME/TPE Promotion des TIC	
	3.3. Capital humain	Capital humain, formation Cohésion et inclusion sociale	
	3.4. Capacités administratives	Capacités d'ingénierie et d'expertise	
	3.5. Santé de la population active	Moderniser les équipements structurels (hôpitaux)	

OSC		Contributions régionales	Politiques nationales
Dimension territoriale	Contribution des villes à la croissance et à l'emploi	Développement et cohésion urbaine (dont transports)	Politiques d'aménagement du territoire : politique de la ville ; réseaux de villes ; assurer la complémentarité entre grandes villes, petites villes et moyennes ; politique des Métropoles (CIADT 18 12 03) Stratégie nationale de développement durable : étalement urbain, accroissement de la mobilité, inégalités sociales et écologiques
	Diversification économique des zones rurales	Cohésion territoriale Développement économique des territoires ruraux (dont tourisme) Qualité de vie	Politiques d'aménagement du territoire : Le territoire comme vecteur de développement du cadre de vie et de modes alternatifs de développement des activités ; notamment Politique de développement des territoires ruraux : CIADT rural du 03 09 03 ; Loi relative au développement des territoires ruraux (2005)
	Coopération territoriale transfrontalière, transnationale et interrégionale	Cf. document 6	
	Hors catégorie : massifs et littoraux		Politiques d'aménagement du territoire : Loi relative au développement et à la protection de la montagne (1985) ; politique de la montagne Loi relative au développement des territoires ruraux (2005) Loi littorale (1986) ; politique du littoral (CIADT du 14/09/2004)

Annexe 15 : Contributions régionales au CRSN (septembre 2005)**Document 5 : Synthèse des contributions relatives à la coopération territoriale européenne**

OSC		Contributions régionales
Coopération transfrontalière	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les infrastructures de transport et de communication - Renforcer la compétitivité - Contribuer à l'intégration économique et sociale - Renforcer l'identité transfrontalière (citoyenneté) - Favoriser l'intégration du marché du travail - Gestion de l'eau et contrôle des risques 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des stratégies transfrontalières intégrées - Protéger l'environnement, promouvoir le développement durable et prévenir les risques - Renforcer la coopération maritime - Mettre en œuvre des actions structurantes - Développer des réseaux de transport durables - Promouvoir l'innovation et la compétitivité - Renforcer la coopération dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur - Promouvoir les politiques de massifs
	Coopération transnationale	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'interconnexion entre territoires (investissements physiques et immatériels – transports, réseaux d'échanges) - Favoriser l'avènement d'une société d'intégration par la lutte contre la discrimination et l'exclusion
Coopération interrégionale		<ul style="list-style-type: none"> - Priorité sur les objectifs en matière de croissance et d'emploi - Echanges d'expériences (développement urbain, inclusion sociale, relations urbain/rural, modernisation des services publics) - Promouvoir la convergence, la compétitivité régionale et l'emploi
	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement et économie de la connaissance - Aménagement et développement régional 	

Annexe 16 : correspondance OSC / FSE / FEDER

OSC		FSE	FEDER	
1	1.1 Etendre et améliorer les infrastructures de transport		Investissements dans les transports (Objectif 1) Accès en dehors des grands centres urbains aux services de transports et de télécommunications (Objectif 2)	
	1.2 Protection environnementale et croissance		Environnement ; Prévention des risques ; Tourisme (Objectif 1) Environnement et prévention des risques (Objectif 2)	
	1.3. Energie		Développer les réseaux d'énergie (Objectif 1) Environnement et prévention des risques – volet énergie (Objectif 2)	
2	2.1. Investissements en RDT		RDT, innovation et esprit d'entreprise (Objectif 1) Innovation et économie de la connaissance – stratégies d'innovation régionales (Objectif 2)	
	2.2. Innovation création d'entreprises			
	2.3. Société de l'information pour tous		Société de l'information (Objectif 1) Accès aux services de transport et de télécommunication (Objectif 2)	
	2.4. Améliorer l'accès aux financements		RDT, innovation et esprit d'entreprise (Objectif 1) Innovation et économie de la connaissance – stratégies d'innovation régionales (Objectif 2)	
3	3.1. Marché du travail	Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des personnes inactives ; prévenir le chômage (Objectif 1 et 2)	Aide directe à l'investissement dans les PME, éducation (Objectif 1)	
		Renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la discrimination (Objectif 1 et 2)		
		Promouvoir les partenariats, les pactes, la mise en réseau des acteurs (locaux, régionaux, nationaux) (Objectif 1 et 2)		
	3.2. Adaptation des travailleurs et des entreprises	Augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises (Objectif 1 et 2)		Investissement dans l'éducation – attractivité et qualité de vie (Objectif 1)
	3.3. Capital humain	Augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain (Objectif 1 et 2)		
	3.4. Capacités administratives	Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des services administratifs (Objectif 1)		
	3.5. Santé de la population active			Investissements en faveur de la santé (Objectif 1)

OSC		FSE	FEDER	
Dimension territoriale	Contribution des villes à la croissance	Priorité géographique de cohérence et de concentration (traitement des situations graves)	Prise en compte de la dimension urbaine (spécificités territoriales)	
	Diversification économique des zones rurales	Priorité géographique de cohérence et de concentration (traitement des situations graves)	Prise en compte des zones rurales et des zones dépendantes de la pêche : accessibilité, TIC, diversification économique, liens urbain-rural, tourisme et aménagement rural	
	Coopération territoriale	Transfrontalier	Promouvoir l'innovation et la coopération transnationale et interrégionale	<ul style="list-style-type: none"> – Développement d'activités économiques et sociales transfrontalières en faveur du développement territorial durable ; Développement de la coopération transnationale – Renforcement de l'efficacité de la politique régionale (Objectif 2)
		Transnational		
		Interrégionale		
	Autres	Massifs, Montagne	Priorité géographique de cohérence et de concentration (traitement des situations graves)	Prise en compte des zones à handicap naturel (Spécificités territoriales)
		Littoraux		Prise en compte des zones rurales et des zones dépendantes de la pêche (spécificités territoriales)
RUP			Financement des aides au fonctionnement liées à la compensation des surcoûts (Spécificités territoriales)	

Annexe 17 : Correspondance OSC / Volet Emploi du CRSN

Stratégie européenne pour l'emploi 2005-2008	Programme national de réforme - Lignes directrices 2005-2008	Recommandations du Conseil au Pnae 2004 Conclusions du Conseil de printemps 2006	Règlement du Fonds social européen 2007-2013	Orientations stratégiques communautaires 2007-2013
LD 16 : Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, la qualité et la productivité au travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale				
Priorité 2 Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises	- LD 20 : Concilier flexibilité et sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, tenant compte du rôle des partenaires sociaux - LD 21 : Assurer une évolution des salaires et des autres coûts du travail qui soit favorable à l'emploi	1 - Améliorer l'adaptation des travailleurs et des entreprises <ul style="list-style-type: none"> faciliter la transition vers l'emploi permanent ; rester et progresser sur le marché du travail; système d'anticipation et de gestion des restructurations; + de création de PME et évaluation du nombre de nouvelles entreprises. 	Axe 1 Augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises	Orientation 3 : Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité Améliorer la capacité des travailleurs et des entreprises et accroître la flexibilité sur le marché du travail Orientation 2 : Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises
Priorité 1 Attirer un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale	- LD 17 : Promouvoir une approche fondée sur le cycle de vie au travail - LD 18 : Créer des marchés du travail inclusifs qui favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi et des personnes défavorisées - LD 19 : Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail	2 - Davantage de personnes sur le marché du travail et faire du travail une véritable option pour tous <ul style="list-style-type: none"> stratégie globale de vieillissement actif : adaptation des conditions de travail, meilleur accès à la formation et réduction résolue des retraites anticipées; coordination des services de l'emploi pour une offre personnalisée; passerelles vers l'emploi et la formation pour les jeunes au chômage et les immigrants, notamment les femmes; évaluation de la réforme du système d'assurance chômage accompagnée d'une procédure efficace de recherche d'emplois 	Axe 2 Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, la prévention du chômage, le prolongement de la vie active, la participation des femmes et des migrants au marché du travail Axe 3 Renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la discrimination	Orientation 3 : Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail Orientation 2 : Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance Améliorer l'accès aux financements
Priorité 3 Investir davantage dans le capital humain par l'amélioration de l'éducation et des compétences	- LD 22 : Améliorer et accroître l'investissement dans le capital humain - LD 23 : Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière d'emploi	3 - Investir dans le capital humain et l'éducation et la formation tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> augmentation de la population participant aux actions de formation, en particulier les travailleurs peu qualifiés et au personnel des PME; réduire les sorties précoces du système scolaire; faciliter un accès plus large à l'apprentissage. 	Axe 4 Investir dans le capital humain	Orientation 3 : Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité Investir dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences
Bonne gouvernance	Bonne gouvernance	Bonne gouvernance	Axe 5 Promouvoir les partenariats et la mise en réseau d'acteurs à tous les niveaux pour l'emploi et l'inclusion	
Bonne gouvernance	Bonne gouvernance	Bonne gouvernance	Axe 6 Renforcer la capacité institutionnelle des services publics à tous les niveaux pour contribuer à la bonne gouvernance en matière économique, sociale, emploi, environnemental et judiciaire	Orientation 3 : Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité Capacités administratives

Annexe 18 : Articulation entre les objectifs de Lisbonne, les priorités des OSC et du FEDER, les priorités nationales et les priorités retenues dans le CRSN

Lignes gris foncées : en dehors des domaines retenus pour le ciblage « Lisbonne » ; ligne gris claire : ciblage « Lisbonne » dans le seul objectif Convergence

Lignes directrices intégrées de Lisbonne (Conseil Mars 2005)	Priorités OSC	Priorités FEDER	Priorités PNR	Priorités CRSN – Compétitivité - Volet FEDER	Priorités CRSN – Convergence - Volet FEDER
(7) Accroître et améliorer les investissements dans la recherche et le développement, en particulier dans le secteur privé, en vue d'établir un espace européen de la connaissance. (8) Faciliter l'innovation sous toutes ses formes. (9) Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information	Accroître et améliorer les investissements en RDT Faciliter l'innovation Promouvoir la société de l'information pour tous	Innovation et économie de la connaissance (développement des capacités régionales de RDT et d'innovation, stimulation de l'innovation) Encouragement de l'accès aux TIC par les PME	Construire l'économie de la connaissance (<i>réforme de la recherche, pôles de compétitivité, politique industrielle et technologique...</i>) Essor de la société de l'information (<i>infrastructures et services/usage</i>)	Priorité Compétitivité 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance Priorité Compétitivité 2 : Développer les TIC au service de l'économie et de la société de l'information	Priorité Convergence 1 : Promouvoir la compétitivité et l'attractivité des territoires (<i>innovation, recherche</i>)
(10) Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle (15) Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME	Encourager la création d'entreprises Améliorer l'accès au financement	Promotion de l'esprit d'entreprise Création d'instruments d'ingénierie financière	Construire l'économie de la connaissance (<i>soutien aux PME, politique industrielle et technologique...</i>)	Priorité Compétitivité 3 : Soutien aux entreprises dans une démarche de développement territorial	Priorité Convergence 1 : Promouvoir la compétitivité et l'attractivité des territoires (<i>soutien aux entreprises</i>)
(11) Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance.	Améliorer la contribution environnementale à la croissance et à l'emploi Technologies renouvelables et alternatives, efficacité énergétique	Stimulation efficacité énergétique Transports publics urbains propres Aides aux PME pour promouvoir des schémas de production durables Aides pour lutter contre les changements climatiques	S'engager sur une croissance durable (<i>plan climat</i>)	Priorité Compétitivité 4 : Protéger l'environnement et prévenir les risques (<i>efficacité énergétique, aides aux PME, adapter les transports urbains publics à des énergies propres</i>)	Priorité Convergence 2 : Préserver l'environnement pour un développement durable (<i>énergies renouvelables, électricité, gaz naturel, produits pétroliers –RTE-T–</i>)
(16) Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires.	Étendre et améliorer les infrastructures de transports		Accessibilité aux transports (<i>report sur modes alternatifs, qualité du service, sécurité routière...</i>)	Priorité Compétitivité 5 : Modes de transports alternatifs à la route (<i>ferroviaire, multimodal, fluvial...</i>)	Priorité Convergence 1 : Promouvoir la compétitivité et l'attractivité des territoires (<i>accessibilité infrastructures de transports, aux TIC</i>)

Lignes directrices intégrées de Lisbonne (Conseil Mars 2005)	Priorités OSC	Priorités FEDER	Priorités PNR	Priorités CRSN – Compétitivité - Volet FEDER	Priorités CRSN – Convergence - Volet FEDER
	<p>Satisfaire les besoins importants d'infrastructures dans les domaines de l'eau, des déchets, de l'air, de la protection de la nature et des espèces</p> <p>Mettre en place des mesures de prévention des risques</p>	<p>Réhabilitation de l'environnement physique (sites et terrains contaminés, désertifiés et en friche)</p> <p>Promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et des investissements dans les sites Natura 2000</p> <p>Elaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</p> <p>Protection et amélioration du patrimoine naturel</p> <p>Investissements liés à l'approvisionnement en eau, traitement des eaux usées, qualité de l'air, prévention et contrôle de la désertification, Prévention et contrôle intégrés des pollutions (Convergence)</p> <p>Tourisme (Convergence)</p> <p>Investissements culturels, dans les infrastructures de santé, d'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et de la recherche (Convergence)</p>	<p>S'engager en faveur d'une croissance durable (SNDD, SNBiodiversité, Charte de l'environnement)</p>	<p>Priorité Compétitivité 4 : Protéger l'environnement et prévenir les risques (<i>protection biodiversité, risques, conflits d'usage, réhabilitation de sites contaminés...</i>)</p>	<p>Priorité Convergence 2: Préserver l'environnement pour un développement durable (<i>risques naturels et technologiques, lutter contre la pollution, biodiversité, eau et assainissement, sites contaminés...</i>)</p> <p>Priorité Convergence 1: Promouvoir la compétitivité et l'attractivité des territoires (<i>développement touristique</i>)</p> <p>Priorité Convergence 3: Promouvoir la cohésion sociale et territoriale (<i>infrastructures d'éducation, de formation, de santé et de culture</i>)</p>
	<p>Prendre en compte la dimension territoriale de la politique de cohésion (contribution des villes à la croissance et l'emploi, diversification des zones rurales, coopération...)</p>	<p>Développement urbain durable (stratégies intégrées...)</p> <p>Soutien aux zones à handicaps naturels (désenclavement...)</p> <p>Partage entre le FEDER et le FEADER / FEP pour intervenir dans le développement rural ou le développement des zones côtières de pêche</p>	<p>Développement urbain (plan de cohésion sociale, régénération urbaine, plan national habitat...)</p> <p>Développement rural (pôles d'excellence ruraux, politique forestière, services aux personnes, tourisme durable, environnement...)</p>	<p>Dimension territoriale de la cohésion et du développement durable (stratégies d'intervention sur des territoires de projet, espaces urbains, soutien spécifique pour les zones rurales et dépendantes de la pêche, espaces interrégionaux et zones à handicaps géographiques et naturels)</p>	<p>Priorité 3 : Promouvoir la cohésion sociale et territoriale (renforcer les stratégies locales, régionales et le développement urbain)</p> <p>Priorité 4 : Compenser les contraintes particulières des régions d'outre-mer</p>

Annexe 19 : Programme opérationnel national du Fonds social européen Liens Type d'actions du CRSN et Catégorisation Lisbonne +

Axe prioritaire d'intervention 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques		
TYPES D' ACTIONS DU CRSN	Code UE	Catégorisation des dépenses <i>(PROJET DE REGLEMENT GENERAL – AVRIL 2006)</i>
a) Anticiper et gérer les mutations économiques - anticipation des changements économiques - accompagnement du reclassement des salariés	64	DEVELOPPEMENT DE SERVICES SPECIFIQUES D'EMPLOI, DE FORMATION ET DE SOUTIEN DANS LE CONTEXTE DE RESTRUCTURATIONS DE SECTEURS ET D'ENTREPRISES ET MISE AU POINT DE SYSTEMES PERMETTANT D'ANTICIPER LES CHANGEMENTS ECONOMIQUES ET LES EXIGENCES FUTURES EN TERMES D'EMPLOIS ET DE COMPET ENCES
b) Agir sur le développement des compétences par : 1) - des pratiques innovantes de gestion des ressources humaines - la construction de parcours de formation - la sécurisation des trajectoires individuelles des salariés 2) - des stratégies globales de vieillissement actif	62 67	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein des entreprises ; formation et services aux employés afin d'améliorer leur capacité d'adaptation au changement, promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie professionnelle
c) Soutenir le développement de la formation tout au long de la vie par : - le développement de l'apprentissage - les actions de formations en faveur de publics cibles - la validation des acquis de l'expérience	62	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein des entreprises ; formation et services aux employés afin d'améliorer leur capacité d'adaptation au changement, promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation
d) Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise - création d'activité - esprit d'entreprise	62	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein des entreprises ; formation et services aux employés afin d'améliorer leur capacité d'adaptation au changement, promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation

Axe prioritaire d'intervention 2: Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi		
TYPES D' ACTIONS DU CRSN	Code UE	Catégorisation des dépenses <i>(PROJET DE REGLEMENT GENERAL – AVRIL 2006)</i>
a) Modernisation du service public de l'emploi : - actions pour prévenir et résorber le chômage : suivi personnalisé et accompagnement des demandeurs d'emploi les plus en difficulté - coordination des partenaires du Service public de l'emploi	65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail
b) Développement des politiques actives du marché du travail : - formation professionnelle des demandeurs d'emploi jeunes et adultes dont les actions de formation qualifiantes mises en oeuvre par les Conseils régionaux - développement du partenariat territorial pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail
c) Améliorer et développer l'accès et la participation durable des femmes au marché du travail - mixité des emplois - accès des femmes aux postes à responsabilités - s'attaquer aux causes des écarts de rémunérations - articulation des temps de vie, développement de modes de garde d'enfants et l'aide à domicile pour les personnes dépendantes	69	Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi et à accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes
D) INTEGRATION DES MIGRANTS SUR LE MARCHE DU TRAVAIL (FORMATIONS LINGUISTIQUES ET VAE)	70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale

Axe prioritaire d'intervention 3 : Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale		
TYPES D' ACTIONS DU CRSN	Code UE	Catégorisation des dépenses <i>(PROJET DE REGLEMENT GENERAL – AVRIL 2006)</i>
3-1 Cohésion sociale, inclusion et lutte contre les discriminations a) Retour à l'emploi des jeunes et des adultes en difficulté ainsi que des personnes bénéficiaires de minima sociaux : - accompagnement social - formation, adaptation aux postes de travail, - insertion par l'activité économique, - économie sociale	71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées ; lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail et actions visant à encourager l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail
b) Appuyer les publics confrontés à des difficultés particulières d'insertion - les personnes handicapées, notamment en milieu ordinaire - les publics fragilisés de la justice, les jeunes et les adultes sous main de justice - les personnes confrontées à des situations d'illettrisme	71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées ; lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail et actions visant à encourager l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail
c) Dispositifs de cohésion sociale : - actions en faveur des habitants des zones urbaines sensibles et pour l'intégration des populations immigrées - plans locaux pour l'insertion et l'emploi (Plie) - programmes départementaux d'insertion (PDI)	71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées ; lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail et actions visant à encourager l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail
d) Diversité et lutte contre les discriminations (sexe, âge, handicap, origine ethnique, minorités, orientation sexuelle) - actions de sensibilisation - formation des acteurs	71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées ; lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail et actions visant à encourager l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail
e) Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce	73	Mesures visant à encourager la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris par des actions visant à réduire l'abandon scolaire précoce et la ségrégation des personnes fondée sur le sexe ainsi que par l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation initiales, professionnelles et supérieures et de leur qualité

Axe prioritaire d'intervention 4 : Investir dans le capital humain		
TYPES D' ACTIONS DU CRSN	Code UE	Catégorisation des dépenses <i>(PROJET DE REGLEMENT GENERAL – AVRIL 2006)</i>
a) Soutenir les innovations et les adaptations pédagogiques - amélioration de la qualité de la formation - orientation - évolution des pratiques pédagogiques - individualisation des parcours - formations ouvertes et à distance	72	Conception, adoption et mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité, d'améliorer l'adaptation de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles aux besoins du marché du travail et d'actualiser les aptitudes du personnel de formation dans l'objectif de favoriser l'innovation et une économie fondée sur la connaissance
b) Développer les mesures d'ingénierie en matière de : - formation, - expérimentation - formation de formateurs - transfert de compétences	72	Conception, adoption et mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité, d'améliorer l'adaptation de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles aux besoins du marché du travail et d'actualiser les aptitudes du personnel de formation dans l'objectif de favoriser l'innovation et une économie fondée sur la connaissance

Axe prioritaire d'intervention 5 : Développer les partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion		
TYPES D'ACTIONS DU CRSN	Code UE	Catégorisation des dépenses <i>(PROJET DE REGLEMENT GENERAL – AVRIL 2006)</i>
a) Bonne gouvernance territoriale : - égalité des chances - dialogue social	80*	Promotion des partenariats pactes et initiatives par la mise en réseau d'acteurs*
b) Soutenir l'ingénierie de projet pour : - le développement et l'animation des réseaux de création d'activité, d'insertion - le développement d'une offre d'insertion de qualité	68	Soutien à l'emploi indépendant et à la création d'entreprises
c) Accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs dans le champ de l'emploi et de l'inclusion	71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées ; lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail et actions visant à encourager l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail
d) Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et la communication	12	Technologies de l'information et de la communication

Axe Prioritaire d'intervention 6 : Actions innovantes transnationales ou interrégionales pour l'emploi et l'inclusion sociale		
TYPES D'ACTIONS DU CRSN	Code UE	Catégorisation des dépenses <i>(PROJET DE REGLEMENT GENERAL – AVRIL 2006)</i>
a) Poursuivre les innovations et les expérimentations sur des problèmes concrets tels que : - accès à la formation tout au long de la vie - lutte contre les discriminations - traitement de questions liées à l'élargissement - articulation des temps sociaux	nd	
b) Développer des partenariats pour l'innovation et l'esprit d'entreprise	nd	
c) Coopérations transnationales pour la mobilité	nd	